4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 4**
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 4**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

16 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Économie, des PME,
du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Recettes	4
	II.1. Dispositif des recettes	4
	II.2. Tableau des recettes	4
III.	Dépenses	10
	III.1. Dispositif des dépenses	10
	III.2. Liste des programmes	12
	III.3. Tableau des dépenses	13
	Programme 02.04 « Dépenses de cabinet »	13
	Programme 09.10 « Commerce extérieur et investisseurs étrangers »	16
	Programme 18.01 « Fonctionnel »	24
	Programme 18.02 « Expansion économique »	25
	Programme 18.03 « Restructuration et développement »	39
	Programme 18.04 « Zonings »	54
	Programme 18.05 « Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	65
	Programme 18.06 « PME et Classes moyennes »	78
	Programme 18.15 « Economie sociale »	108
	Programme 18.22 « Forem – Formation »	120
	Programme 18.25 « Politiques croisées dans le cadre de la Formation »	121
	Programme 18.35 « Innovation – Nouvelles Technologies – Technologies de l'information et de la communication »	125

I. INTRODUCTION

Au budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, les recettes afférentes au secteur de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles atteignent un total de 27.095 milliers EUR.

Au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012, les moyens d'action et les moyens de paiement du secteur précité s'élèvent respectivement à 602.405 milliers EUR et 524.521 milliers EUR (soit des augmentations respectives de 43.356 milliers EUR et de 47.074 milliers EUR par rapport au budget initial 2011).

Les crédits affectés au financement des actions du Plan Marshall 2.vert pour ce qui concerne le secteur de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles représentent, pour l'année 2012, 112.841 milliers EUR en engagement et 91.110 milliers EUR en ordonnancement.

Les crédits d'ordonnancement destinés à l'apurement des engagements afférents aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon se montent à 17.828 milliers EUR pour l'année 2012.

Dans le cadre des mesures d'économie budgétaire transversales décidées pour l'élaboration des propositions budgétaires 2012, une réduction de 7.456 milliers EUR par rapport aux crédits de l'année 2011 a été opérée sur les allocations de base relevant de la catégorie « solde des dépenses primaires ».

Les moyens du secteur budgétaire sont toutefois augmentés en vue de rencontrer des besoins spécifiques.

Un montant supplémentaire de 6 millions EUR en moyens d'action et de paiement a été octroyé pour les primes à l'emploi de manière à assurer structurellement le financement de ce dispositif.

Par ailleurs, la subvention complémentaire à la SOWALFIN pour couvrir l'ensemble de dépenses liées aux différentes missions qui lui ont été assignées a été majorée de 1 million EUR.

Les moyens d'actions dévolus aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et des PME ont été majorés de 15 millions EUR.

Enfin, pour assurer le financement des dépenses liées aux Technologies nouvelles, les moyens d'action et de paiement du programme 18.35 ont été augmentés respectivement de 29,5 millions EUR et de 7 millions EUR.

II RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (Pour mémoire)

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euro				
						2008	2009	2010	2011	2012
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	13	28.01.10	S	108	84	84	0	40
Contrats de consultation	I	III	18	16.01.11	S	22	17	21	0	10
Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	I	III	18	16.02.11	S	1.159	920	457	544	544
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration.	I	III	18	26.01.10	S	0	0	0	0	0
Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	26.02.10	S	0	0	0	0	0
Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	I	III	18	27.01.10	S	15.000	186.501	16.000	18.500	18.500
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	I	III	18	31.01.12	S	0	27	34	0	2
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	I	III	18	31.02.12	S	25	81	130	0	12
Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	I	III	18	32.01.00	S	861	309	202	40	40
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	I	III	18	38.01.20	S	17	213	8	30	30
Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale	I	III	l 8	49.04.41	S	0	10.203	0	5.231	5.231
Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	II	III	18	51.01.12	S	5.471	1.488	2.486	1.000	1.000
Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	52.02.12	S	1.222	522	912	500	1.652
Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises	II	III	18	86.01.10	S	90.000	15	0	0	0
Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	II	III	18	86.02.10	S	0	0	14.665	0	34
Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division 18)	II	III	18	86.04.10	S	5.000	0	0	0	0
Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	II	III	18	86.05.00	S	0	0	0	0	0
TOTAUX						**118.887**	**200.380**	**20.349**	**25.845**	**27.095**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n°d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2008-2010 : recettes imputées aux exercices de référence
2011 et 2012 : crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE I- RECETTES COURANTES

Secteur III – Recettes spécifiques

Division organique 13

Art. 28.01.10 – Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988
  - Loi spécial du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions
  - Conventions cadres de mise à disposition des sites

- Montant du crédit proposé **40 milliers EUR**

- Ce crédit correspond à la rémunération de la bande passante et les rémunérations liées à l'occupation du domaine régional par les réseaux de télécommunications.

- Perception trésorerie : non réglementée

Division organique 18

Art. 16.01.11 – Contrat de consultation

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Arrêté royal portant coordination des lois du 28 décembre 1984 et du 26 juin 1990 relatives à la suppression et à la restructuration d'organisme d'intérêt public et des services de l'Etat (article 24).
  - Arrêté royal déterminant les modalités de transfert de membres du personnel de l'Institut économique et social des classes moyennes à la Communauté française, à la Communauté flamande et aux Régions.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant intégration au Ministère de la Région wallonne des membres du personnel de l'Institut économique et social des Classes moyennes transféré à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en compte le versement à la Région par les entreprises d'honoraires résultant des prestations effectuées par les conseillers d'entreprises de l'ancien Institut économique et social des classes moyennes.
  Lorsqu'il s'agit d'une mission d'une certaine ampleur, les conseils, consultations et assistance aux P.M.E. sont payants. La contrepartie de la prestation de ces conseillers est versée au trésor régional.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 16.02.11 – Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi 30 décembre 1970 sur l'expansion économique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique

- Montant du crédit proposé **544 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des conventions d'exploitation, conclues entre la Région wallonne et les entreprises, visant à donner en location des bâtiments industriels pour des périodes de 15 à 20 ans, avec un montant de loyer déterminé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Service public fédéral Finances.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 26.01.10 - Intérêts résultants de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligatoires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la S.R.I.W. modifiée par le décret du 7 décembre 1989.
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à percevoir les intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et prêts obligataires consentis.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 26.02.10 - Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, PME, économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à la perception d'intérêts sur avances récupérables. A défaut de dossier, il n'est pas prévu de recettes pour 2012.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 27.01.10 – Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constitutive de la SRIW modifiée par le décret du 7 décembre 1989
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962

- Montant du crédit proposé **18.500 milliers EUR**

- Cet article est destiné à percevoir les participations bénéficiaires résultant de l'exploitation d'entreprises.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.01.12 – Récupération sur créance et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois du 17 juillet 1959 et au 30 décembre 1970
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978

- Montant du crédit proposé **2 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subventions - intérêt en raison du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Les subventions - intérêt n'étant plus accordées depuis 1992, les remboursements résultent de l'exécution d'anciens dossiers.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 31.02.12 - Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé **12 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de subvention - intérêt découlant du non-respect des conditions de maintien de ces aides.
  Depuis le 1er juillet 1992, date d'entrée en vigueur du décret du 25 juin 1992, les aides consenties aux entreprises le sont sous la forme de primes à l'investissement. Les restitutions d'aides en subvention - intérêt résultent donc d'anciens dossiers.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 32.01.00 - Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 de réorientation économique
  - Décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978

- Montant du crédit proposé **40 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la récupération de primes d'emploi, actuellement d'un montant de 2.500 euros ou 3.250 euros par emploi créé, qui doivent être remboursées à la Région wallonne lorsque la condition d'augmentation d'emploi requise pendant une période de 2 ans au sein d'une entreprise ayant bénéficié de cet avantage, n'a pas été respectée.
  Les recettes annuelles varient en fonction de l'étalement des plans de remboursement et du nombre de nouveaux dossiers instruits au cours de l'exercice.
  Au cours des années 2003 à 2005, un nombre plus important de dossiers de recouvrement avait généré un accroissement du volume de recettes, notamment pour les exercices 2006 et 2007.
  La résorption progressive de ces dossiers et la diminution du nombre de nouveaux dossiers ont entraîné une réduction des recettes plus importante chaque année depuis l'exercice 2008.
  Par ailleurs, la nouvelle réglementation en matière de primes d'emploi ne subordonne plus le bénéfice définitif des primes à un contrôle a posteriori, mais à un contrôle préalable à l'octroi. Depuis 2009, une diminution importante des dossiers de recouvrement est ainsi observée.
  Les recettes prévues pour 2012 résulteront dès lors essentiellement des plans de remboursement et des résolutions de contentieux afférents à des dossiers d'exercices antérieurs.

- Perception de trésorerie : non réglementée

Art. 38.01.20 - Contributions liées à l'octroi de garanties régionales

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

- Montant du crédit proposé **30 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux contributions versées lors de l'octroi de la garantie régionale à des crédits consentis par les institutions financières aux entreprises ainsi qu'aux récupérations sur faillites après intervention de la Région au titre de garantie.

- Perception de trésorerie : non réglementée

Art. 49.04.41 – Moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 11 juillet 2000 entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale.

- Montant du crédit proposé **5.231 milliers EUR**

- Cet article est destiné à enregistrer les moyens supplémentaires accordés par le Fédéral pour le secteur de l'économie sociale.

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL

Secteur II – recettes spécifiques

Art. 51.01.12 – Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé **1.000 milliers EUR**

- Cet article enregistre les restitutions de primes à l'investissement en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides économiques (critère d'emploi, utilisation des investissements pendant un délai minimum, etc.) et de faillites, liquidations, délocalisations d'entreprises ayant bénéficié de ces avantages.
  Les recettes sont estimées en fonction de la conjoncture économique et sont établies par comparaison avec les années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 52.02.12 – Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 4 août 1978 et décret du 25 juin 1992

- Montant du crédit proposé **1.652 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des remboursements de primes en capital et primes à l'investissement octroyées à des P.M.E en cas de non-respect des conditions d'octroi des aides (condition d'emploi, utilisation des investissements pendant un délai minimum, aliénation de biens subsidiés, etc.).
  Les recettes sont estimées en fonction de la conjoncture économique et sont établies par comparaison avec les années antérieures.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.01.10 – Produit de cession de participations et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de la restructuration des entreprises.

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI
  - Décret du 7 décembre 1989
  - Décret du 6 mai 1999 portant modification du chapitre V de la loi 2 avril 1962

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à la cession de participations détenues et au remboursement de crédits octroyés par la Région.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.02.10 - Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, PME, économie sociale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978.

- Montant du crédit proposé **34 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à des récupérations de crédits ou d'avances récupérables.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.04.10 - Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 02, division organique 18)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n°31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes perçues dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.

- Perception trésorerie : non réglementée.

86.05.00 - Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Pour mémoire.

- Perception trésorerie :

III DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférées par les Ministres chargés de l'Économie, des PME et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Article

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le17 juillet 1991, les Ministres chargés de l'Économie et du Budget peuvent transférer des crédits entres les allocations de base 51.08 du programme 06 de la division organique 18 et 51.02 du programme 02 de la division organique 18.

Article

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val Saint Lambert, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Article

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION

Subvention à l'ASBL Liège CAREX.

Subvention à la S.A.GELIGAR

Programme 18.03 : Restructuration et développement

Intervention dans le coût des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration

Subvention à la Sofinex

Subvention à l'asbl Campus automobile Spa-Francorchamps dans la cadre du Plan Marshall 2.vert

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters)

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne

Subvention à l'Agence de stimulation économique

Programme 18.06 : P.M.E. et Classes moyennes

Subvention à l'ASBL CIDE SOCRAN

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication

Subvention à la SOWALFIN

Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS)

Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois

Subvention à la S.A. SOWAFORE

Subvention à la S.A. B.E.Fin

Subvention au laboratoire CEM de l'ULg

Subvention aux Agences de développement local

Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes
Subvention à la S.A. ST'ART
Subvention à l'Agence de Stimulation économique
Subvention à l'ASBL LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe
Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN

Programme 18.15 : Économie Sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.
Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité
Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM
Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale
Subvention pour la promotion de l'économie sociale
Subvention aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédits
Subvention des Agences Conseil
Subvention pour le financement de l'encadrement au sein des entreprises d'insertion agréées IDESS
Subvention aux Sociétés à finalité sociale immobilières

Programme 18.22 : Forem - Formation :

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-école et Cyber-classe
Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur

Programme 18.35 : Innovation – Nouvelles Technologies – Technologies de l'information et de la communication

Subventions aux entreprises dans le cadre de l'Innovation, des nouvelles technologies et des technologies de l'information et de la communication
Subvention à l'Agence wallonne des télécommunications
Subvention à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER
Subvention à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER

Article

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le ministre de l'Economie et des P.M.E. et le ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06

Article

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, le Ministre chargé de l'Economie, des PME et des Technologies nouvelles et le Ministre du Budget peuvent transférer des crédits entre les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 se rapportant à la mise en œuvre des décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises et les allocations de base 32.02 et 51.01 du programme 35 de la division organique 18.

Commentaires :

Le premier article vise à autoriser, si nécessaire, des transferts de crédits entre allocations de base dévolues aux incitants régionaux entre les programmes relatifs à l'Expansion économique (02) et aux P.M.E. (06) de la division organique 18. L'objectif est d'optimaliser l'utilisation des moyens budgétaires consacrés au soutien des entreprises, grandes ou petites et moyennes, selon l'état d'avancement de leurs programmes d'investissement éligibles au bénéfice des aides.
Le deuxième article vise à autoriser des transferts de crédit entre les allocations de base 51.08 du programme 18.06 et 51.02 du programme 18.02.
Le troisième article autorise le Gouvernement wallon à alimenter un Fonds Social au départ de l'allocation de base 31.04 du programme 18.02.
Le quatrième article vise à conférer un fondement décrétal à l'octroi de subventions facultatives.
Le cinquième article vise à autoriser des transferts de crédits entre les AB de fonctionnement (12.02) des programmes relatifs à l'Economie (18.02, 18.05 et 18.06).
Le sixième article vise à autoriser des transferts de crédits entre les AB se rapportant aux incitants régionaux en faveur des entreprises reprises dans les programmes 18.02 et 18.06 vers les AB relatives aux aides en matière d'innovation technologique aux entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	M.A.		M.P.	
				2011	**2012**	**2011**	**2012**
02	Dépenses de cabinet du Vice-président et Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles	04	Subsistance	3.197	3.204	3.197	3.204
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	10	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	76.383	75.782	76.383	75.782
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	802	482	700	376
		02	Expansion économique (Hors Fonds).	76.994	82.103	39.672	46.260
		03	Restructuration et développement	133.506	131.766	133.506	131.766
		04	Zonings	45.447	48.590	43.984	56.776
		05	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	19.280	13.798	13.521	13.675
		06	P.M.E. et Classes moyennes	161.701	171.430	128.864	149.710
		15	Economie sociale	17.436	20.875	16.933	17.593
		22	Forem - Formation	0	466	0	990
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	10.811	10.936	10.061	10.936
		35	Innovation – Nouvelles technologies-Technologies de l'information et de la communication	13.492	42.973	10.626	17.453
TOTAL				**559.049**	**602.405**	**477.447**	**524.521**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

III.3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES PME, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

PROGRAMME 04 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11.01.00	cnd		119	122	119	122
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	04	11.02.00	cnd		2.141	2.250	2.141	2.250
Remboursement de traitements	I	02	04	11.03.00	cnd		0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	04	11.04.40	cnd		120	120	120	120
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	04	12.06.00	cnd		7	7	7	7
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	04	12.19.11	cnd		690	585	690	585
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	04	74.01.00	cnd		120	120	120	120
TOTAL							**3.197**	**3.204**	**3.197**	**3.204**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 - Traitements et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé **122 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, membre du Gouvernement.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé **2.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03 - Remboursement de traitements (cnd)
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cette allocation de base était destinée à couvrir le remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement, à présent pris en charge par l'allocation de base 11.02.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour ainsi que diverses indemnités dues aux agents.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités, impôts grevant les bâtiments (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la location des biens immobiliers.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé **585 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du cabinet, en particulier le renouvellement et l'extension du matériel informatique, le remplacement de mobiliers et de certains véhicules automobiles ainsi que l'achat de matériel de bureautique.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 10 : COMMERCE EXTÉRIEUR ET INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cnd	RI	(En milliers EUR)			
					cd	EP	MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Subvention à l'AWEX pour la section Investissements étrangers	I	09	10	41.01.40	cd	P	4.426	4.426	4.426	4.426
Dotation à l'AWEX	I	09	10	41.03.40	cd	P	58.703	58.703	58.703	58.703
Subvention à l'AWEX – lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.04.40	cd		0	1.500	0	1.500
Subvention à l'AWEX – Participation à des fonds internationaux (Marshall 2. vert – Axe IV)	I	09	10	41.09.40	cd		0	500	0	500
(Modifié) Subvention à l'AWEX – Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2. vert – Axe II)	I	09	10	41.10.00	cd		9.293	3.194	9.293	3.194
Dotation complémentaire à l'AWEX – Bourses Explort (Marshall 2. vert – Axe I)	I	09	10	41.11.00	cd		400	400	400	400
Subvention à l'AWEX – Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.12.40	cd		1.500	1.000	1.500	1.000
Subvention à l'AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.13.40	cd		500	500	500	500
Subvention à l'AWEX – Création de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	09	10	41.14.40	cd		625	625	625	625
Subvention à l'AWEX – Soutien aux exportations (Marshall 2.vert – Axe II)	I	09	10	41.15.40	cd		0	4.200	0	4.200
Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur	I	09	10	45.01.40	cd	P	936	734	936	734
TOTAL							**76.383**	**75.782**	**76.383**	**75.782**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R=crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I=crédits consacrés à l'investissement public
E=crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P=crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Dans le cadre de coopérations intergouvernementales et /ou grâce à des programmes incitatifs, l'AWEX encourage, dans une optique de retombées économiques, les actions menées à l'étranger par les entreprises et les centres de recherche wallons, en tenant compte des secteurs agricoles et touristiques.
Sur le terrain, l'AWEX organise des missions, voyages d'affaires et journées de contact à l'étranger : déplacements très courts mettant les opérateurs économiques wallons directement en contact avec les opérateurs locaux, ce qui leur permet à peu de frais d'avoir une première approche du marché ou de poursuivre une prospection déjà entamée. L'AWEX participe également à des foires et salons spécialisés. Non seulement l'AWEX organise en Belgique des journées de contacts, mais elle participe à aussi des initiatives sectorielles

pour lesquelles elle invite, sur notre territoire, des acheteurs potentiels ainsi que des décideurs publics et privés étrangers.

Au plan interne, des incitants divers sont accordés aux entreprises afin de les aider à valoriser leur potentiel d'exportation, notamment en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au partenariat économique international. Des stages de formation sont organisés pour des cadres étrangers afin de les familiariser au potentiel industriel wallon.

L'AWEX assure par ailleurs le contact avec les Représentants de la Région à l'étranger : un réseau d'une septantaine de postes économiques et commerciaux (attachés économiques et commerciaux ainsi que secrétaires commerciaux) sont au service des entreprises wallonnes à la recherche de débouchés à l'étranger.

D'autre part, le réseau commercial wallon œuvre également dans le respect de l' « Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale, relatif aux attachés économiques et commerciaux régionaux et aux modalités de promotion des exportations ».

Un contrat de gestion a été conclu avec l'AWEX pour la période 2006-2010.

Les objectifs inscrits dans ce contrat de gestion prévoient notamment :

- la maximalisation des synergies et des complémentarités entre les actions « commerce extérieur » et les actions « investissements étrangers » au niveau de la planification stratégique, en ce compris la collaboration avec les pôles de compétitivité en Wallonie, en vue notamment de donner une vision globale et dynamique de la Région au niveau international et par là, des éléments qui la composent ;
- la valorisation du réseau des attachés économiques et commerciaux dans le cadre de la prospection (incluant la veille et le soutien aux experts sectoriels) et la promotion des investissements étrangers (sensibilisation, formation, mise en œuvre d'une fonction de veille et de prospection dans tous les postes concernés, organisation, dans certains postes, d'une fonction à temps plein y consacrée, mise en commun des moyens dans d'autres localisations).

En outre, en ce qui concerne les missions assignées par le contrat de gestion dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert, l'AWEX est notamment concernée :

- par le développement des pôles de compétitivité, tant dans le cadre de ses missions en matière d'exportation qu'en matière d'investissements étrangers,
- par le renforcement des moyens de SOFINEX, chargée d'appuyer les investissements internationaux des entreprises wallonnes,
- les programmes de formation des jeunes à l'exportation intégrant la dimension linguistique et valorisant l'interculturalité (Programmes « Explort » du Plan langues).

Les objectifs sont d'assurer la promotion des investissements étrangers en Wallonie, tant au départ du territoire de la Région wallonne qu'à partir de l'étranger.

En application du décret du 1er avril 2004, l'OFI a été intégré dans la structure juridique de l'AWEX en vue de rendre plus efficace la politique de la Région en matière de relations économiques extérieures.

Le contrat de gestion 2006 – 2010 conclu avec l'AWEX avait prévu notamment pour ce qui concerne l'activité de soutien aux investissements étrangers :

- la promotion et la mise en valeur des atouts de la Région wallonne en matière des candidats investisseurs étrangers. Cette action est menée en concertation étroite avec le Ministre de tutelle, avec l'aide des Ambassades, Représentations et Chambres de commerce étrangères, l'implication des attachés économiques et commerciaux, etc. ;
- la prospection des candidats investisseurs étrangers organisée sur une base sectorielle reposant sur les pôles de compétitivité. Cette fonction sera notamment exercée par des experts sectoriels auprès de l'Agence, en coopération étroite avec les directeurs de zone, des prescripteurs locaux et des gestionnaires de dossiers, appuyés par les attachés économiques et commerciaux ;
- la mission d'accueil, de suivi et d'encadrement des investisseurs étrangers en Région wallonne dans le processus d'implantation, en collaboration avec les organismes publics ou privés concernés et en utilisant au mieux les potentialités des nouveaux outils mis en place (grappes d'entreprises, cercle des investisseurs étrangers, clusters, pôles de compétitivité) ;
- la recherche de repreneurs étrangers pour les sites industriels wallons en voie de restructuration.

Le contrat de gestion 2011-2016 sera conclu fin 2011. Ce contrat intègre notamment les objectifs du Plan Marshall 2.vert et du programme Créative Wallonia relevant des compétences de l'AWEX.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 41.01 – Subvention à l'AWEX pour la section « Investissements Etrangers » (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 1er avril 2004 modifiant le décret 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation

- Montant du crédit proposé : engagement **4.426 milliers EUR**
  ordonnancement **4.426 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers qui a intégré, en exécution du décret du 1er avril 2004, l'Office for foreign investors in Wallonia (OFI).

- Pour l'année budgétaire 2012, la subvention est limitée au montant octroyé pour l'année budgétaire 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	4.426	4.426			
TOTAUX	**4.426**	**4.426**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.03 – Dotation à l'AWEX (cd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.
  - Arrêté du Gouvernement portant certaines dispositions d'exécution du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'Exportation.

- Montant du crédit proposé : engagement **58.703 milliers EUR**
  ordonnancement **58.703 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes :

  - aux dépenses de personnel de l'Agence wallonne à l'exportation,
  - aux frais de fonctionnement de l'Agence ;
  - aux fournitures de biens et services pour la réalisation des missions de l'AWEX ;
  - aux frais de fonctionnement des représentations à l'étranger ;
  - aux subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger ;
  - aux cotisations en faveur des opérateurs économiques dans le cadre du commerce extérieur ;
  - aux subsides accordés à des organismes internationaux dans le cadre du commerce extérieur ;
  - aux partenariats en vue de faciliter le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger.

- Pour l'année budgétaire 2012, la subvention est limitée au montant octroyé pour l'année budgétaire 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	58.703	58.703			
TOTAUX	**58.703**	**58.703**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.04 – Subvention à l'AWEX – Lignes bilatérales et Pays Emergents (Marshall 2.vert – Axe IV) - (cd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :engagement **1.500 milliers EUR**
  ordonnancement **1.500 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions visant à assurer, au plan international, le développement des entreprises wallonnes et leur participation à des projets financés par les institutions financières internationales, au travers des lignes « bilatérales » et « pays émergents » de la SOFINEX (mesure IV. 1. d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	1.500	1.500			
TOTAUX	**1.500**	**1.500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.09 – Subvention à l'AWEX – Participation à des fonds internationaux (Marshall 2. vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions visant à assurer, au plan international, le développement des entreprises wallonnes et leur participation à des projets financés par les institutions financières internationales, via des Fonds internationaux pour les P.M.E. développant notamment de la haute technologie (mesure IV. 1. d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	500	500			
TOTAUX	**500**	**500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 – (Modifié) Subvention à l'AWEX – Recherche et accueil des investisseurs étrangers (Marshall 2. vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 41.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **3.194 milliers EUR**
  ordonnancement **3.194 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement de l'optimalisation de la recherche et l'accueil des investisseurs étrangers, notamment par la pérennisation des experts sectoriels engagés au sein de l'AWEX pour mener une prospection sur base sectorielle en synergie avec le réseau d'attachés économiques et commerciaux (mesure II. 1. g du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	3.194	3.194			
TOTAUX	**3.194**	**3.194**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 – Dotation complémentaire à l'AWEX – Bourses Explort (Marshall 2. vert – Axe I) (cd)
(Code SEC : 41.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au développement des bourses EXPLORT et à l'optimalisation de l'efficience de la mesure par une adaptation des pays ciblés, des partenariats, des publics visés et de la durée d'immersion (mesure I. 3. a.4.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	400	400			
TOTAUX	**400**	**400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.12 – Subvention à l'AWEX – Positionnement de la Wallonie à l'international (Marshall 2. vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au renforcement de la notoriété et de l'image de la Wallonie en tant que terre d'investissements étrangers, notamment dans le cadre d'une campagne de visibilité à destination principalement des zones à forte croissance, en particulier dans des pays émergents (mesure IV. 1d.1 du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	1.000	1.000			
TOTAUX	**1.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.13 – Subvention à l'AWEX – Soutien de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau (Marshall 2. vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au soutien des possibilités de partenariat et de sous traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau, en termes de management, de qualité, de productivité de savoir faire technologique et commercial, par la mise en place d'un point de contact associant l'Union wallonne des Entreprises , la mise en place d'un réseau d'experts soutenant les PME et la création de « chèques coaching » (mesure IV. 1. d.2 du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	500	500			
TOTAUX	**500**	**500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.14 – Subvention à l'AWEX – Créations de centres de services en Wallonie pour les investisseurs étrangers (Marshall 2. vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **625 milliers EUR**
  ordonnancement **625 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à financer la mise en place au sein de l'AWEX de dispositifs de soutien permettant de répondre aux besoins des investisseurs provenant de marchés spécifiques tels que notamment la Chine, l'Inde, le Japon, les Etats-Unis et le Brésil. La création de 5 centres de services est prévue dans le cadre de cette action (mesure IV. 1. d.3 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0				
Crédits 2012	625	625			
TOTAUX	**625**	**625**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.15 – Subvention à l'AWEX – Soutien aux exportations (marshall 2.vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 41.15.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **4.200 milliers EUR**
  ordonnancement **4.200 milliers EUR**

- Cette AB est destinée au développement du soutien aux programmes d'exportation des Pôles de compétitivité, notamment par le financement d'un responsable « export » par Pôle et d'un programme d'actions « export » annuel (mesure II. 1.f. du PM 2. vert).
  Cette mesure vise l'intensification de la prospection et des actions commerciales, l'amplification de la recherche de partenaires internationaux économiques et technologiques ainsi qu'une participation accrue à des réseaux internationaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	4.200	4.200			
TOTAUX	**4.200**	**4.200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur (cd)
(Code SEC : 45.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et patrimoniale de l'Agence.
  - Accord de coopération du 24 mai 2002.

- Montant du crédit proposé : engagement **734 milliers EUR**
  ordonnancement **734 milliers EUR**

- Suite à la régionalisation du Commerce extérieur, l'O.B.C.E. (Office belge du Commerce extérieur) a été remplacé par l'Agence pour le Commerce extérieur. Le financement de cette agence est assumé à la fois par les trois Régions et l'Etat fédéral.
  La dotation de la Région wallonne contribue à financer les 2 missions essentielles de l'Agence, à savoir les missions économiques et la gestion du Centre de la Connaissance qui est aujourd'hui l'Agence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	734	734			
TOTAUX	**734**	**734**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques – programme à plus d'un an	I	18	01	12.04.00	cd		802	482	700	376
TOTAL							**802**	**482**	**700**	**376**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre de Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, reprend l'allocation de base destinée au financement des projets informatiques de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DG06).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 – Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à plus d'un an (cd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé : engagement **482 milliers EUR**
  ordonnancement **376 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les dépenses relatives aux projets informatiques spécifiques de la DGO6.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements 2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	544	376	168	0	
Crédits 2012	482	0	300	182	
TOTAUX	**1.026**	**376**	**468**	**182**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 02 : EXPANSION ÉCONOMIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Pg.	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION	I	18	02	02.10.00	cnd		771	795	771	795
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	02	12.02.00	cnd		150	150	150	150
Frais liés aux conventions du dossier NORDION	I	18	02	12.05.30	cd		75	75	75	75
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.01.00	cd	E	0	0	0	0
Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	02	31.02.00	cd	E	0	0	0	0
Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX	I	18	02	31.03.00	cnd		125	125	125	125
Subventions pour la promotion de l'expansion économique	I	18	02	31.04.32	cnd		10	10	10	10
Subvention à la SA GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée	I	18	02	31.06.32	cnd		0	0	0	0
Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	I	18	02	31.07.32	cnd		500	500	500	500
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV- Programmation 2007-2013	I	18	02	31.08.02	cd	E	0	0	0	0
Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR	I	18	02	31.09.02	cd	E	313	0	206	206
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	18	02	51.01.12	cnd		50	50	50	50
Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004	II	18	02	51.02.00	cd		25.000	20.000	13.285	15.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	II	18	02	51.03.00	cd		49.000	49.000	17.000	17.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	02	51.04.12			0	0	0	0

Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42	II	18	02	51.06.12	cd		0	0	7.500	5.785
Fonds organique de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) :	II	18	02	51.07.12	cv					
Solde au 1er janvier							102		102	
Recettes de l'année en cours							0		0	
Disponible pour l'année							102		102	
Dépenses à charge du fonds							0		0	
Solde du fonds organique au 31décembre							102		102	
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	02	51.09.12	cd		0	0	0	500
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	02	51.10.12	cd		0	0	0	300
Objectif Convergence (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.11.00	cd	E	0	5.398	0	3.700
Objectif Compétitivité régionale et emploi (2007-2013) – Primes à l'investissement cofinancé par le FEDER	II	18	02	51.12.00	cd	E	0	0	0	0
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (actions prioritaires-mesure 3.4-Zones franches rurales)	II	18	02	51.13.00	cd		0	0	0	264
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	02	51.14.12	cd		1.000	3.000	0	300
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	02	51.15.12	cd			3.000		1.500
Acquisition de biens meubles durables	II	18	02	74.01.00	cnd		0	0	0	0
TOTAL HORS FONDS							76.994	82.103	39.672	46.260

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagements pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012
(1) hors cofinancement nouvelle programmation

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Outre sa participation, en collaboration avec la Division de la Politique économique, à l'élaboration d'une politique d'aides destinées aux grandes entreprises (entreprises occupant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 20.000.000 EUR) ainsi qu'à toutes celles situées en zones de développement dans le cadre des aides européennes spécifiques, la Division de l'industrie et du Crédit public a pour mission essentielle d'appliquer les

dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Dans ce cadre, intervient principalement l'octroi :

- de primes à l'investissement, que cet investissement soit financé par fonds propres ou par recours à toute formule alternative de financement offerte par les organismes bancaires ;
- d'aides fiscales : exonération du précompte immobilier, faculté de procéder à des amortissements accélérés ;
- de garanties à des crédits consentis aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 02.10 – Provisionnement pour le démantèlement du site NORDION (cnd)
(Code SEC : 02.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - A.R. du 16.10.1991 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit proposé **795 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le montant prévu sert à alimenter une provision destinée à prendre en charge les frais de démantèlement du site NORDION à Fleurus. Une révision du plan de déclassement initial des installations de MDS NORDION a été opérée de manière à réévaluer le montant à inscrire pour les prochaines années au sein du budget de la Région wallonne.
  Le mécanisme adopté rencontre les prescriptions de l'ONDRAF.

- Liquidation trésorerie : annuelle en fin d'exercice.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, d'une part, les frais de fonctionnement de l'administration, les honoraires d'avocats, frais de justice, frais de documentation, de représentation de la Région dans les foires, salons et, d'autre part, des opérations de promotion de l'économie régionale (insertions promotionnelles, etc.).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Frais liés aux conventions du dossier NORDION (cd)
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
  - A.R. du 16.10.1991 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit proposé : engagement **75 milliers EUR**
  ordonnancement **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations conventionnelles intervenues entre la Région wallonne et respectivement l'ONDRAF, TRACTEBEL et la SPAQUE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	75	75			
TOTAUX	**75**	**75**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des projets d'animation économique soutenu par le FEDER.
  Cette AB est alimentée en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5.437	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**5.437**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et l'entrepreunariat (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013 (cd) (Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER. L'AB est alimentée en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée à la DO 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7.827	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**7.827**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX (cnd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **125 milliers EUR**

- LIEGE CAREX a été créée en 2008 sous la forme d'une ASBL afin de promouvoir la création d'un service ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège Airport et la réalisation des équipements correspondants.
  Cette ASBL a ainsi pour mission d'étudier le développement de la plate-forme TGV cargo, d'affiner les études de marché à ce sujet et de participer à la création et la direction d'EURO CAREX.
  La subvention prévue pour 2012 est destinée à couvrir les frais d'experts, de personnel, de promotion ainsi que d'études complémentaires sur le matériel, l'implantation et les marchés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Subvention pour la promotion de l'expansion économique (cnd)
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **10 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à la couverture des obligations conventionnelles souscrites dans le cadre de restructurations d'entreprise.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.06 – Subvention à la S.A. GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée (cnd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et des sociétés régionales d'investissement

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- La S.A. GELIGAR, créée en 1999 en tant que filiale spécialisée de la SRIW, est chargée d'intervenir en mission déléguée de la Région wallonne pour l'octroi, direct ou indirect, de garanties supplétives aux entreprises ne répondant pas à la définition de PME au sens donné à ce terme par la législation européenne.
  La S.A. GELIGAR est dotée d'une enveloppe de garantie de 100 millions EUR.
  Pour l'année 2012, compte tenu des moyens précédemment alloués, aucune subvention de fonctionnement ne doit être octroyée.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION (cnd)
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Convention du 14 juin 1990 entre l'Etat Belge et l'Exécutif de la Région wallonne.
  - A.R. du 16.10.91 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles.
  - Décisions du Gouvernement wallon des 10 juin 1999, 11 mars 1999, 20 juillet 1995, 25 novembre 1993.
  - Convention du 10 juin 1999 entre la Région wallonne et la SPAQUE SA.
  - Convention CCHO – 98/341 entre la Région wallonne et l'ONDRAF du 29 mars 1999 ainsi que l'avenant du 10 janvier 2007.
  - Convention du 19 mars 1998 entre l'Etat belge et le Gouvernement wallon.
  - Convention du 10 janvier 2007 entre la Région wallonne et TRACTEBEL SA.
  - Contrat déchets du 30 novembre 1990 entre l'IRE et NORDION Europe SA.

- Montant du crédit proposé **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les obligations de la Région wallonne dans le cadre de la convention intervenue le 14 juin 1990 avec l'Etat belge. Le crédit correspond à l'évaluation des dépenses à charge de la Région au titre de contribution au coût du traitement des déchets nucléaires produits par NORDION sur le site de Fleurus. Les frais y afférents font l'objet d'une vérification par la SA TRACTEBEL en exécution de la convention conclue à cet effet avec la Région wallonne.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en matière d'animation économique – Interreg IV- Programmation 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.08.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les projets soutenus par le Fonds Européen de Développement Régional dans le cadre du programme opérationnel « Coopération territoriale européenne ».
  L'allocation de base est alimentée en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée au programme 32.01

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	4.769	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**4.769**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR (cd)
(Code SEC : 31.09.02)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmation FEADER – Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005.
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **206 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au cofinancement des projets LEADER financés par le FEADER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	442	206	200	36	
Crédits 2012	0	0	0	0	
TOTAUX	**442**	**206**	**200**	**36**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Exécution de garanties et de cautions, règlements de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires (cnd)
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et décret du 25 juin 1992, décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des entreprises

- Montant du crédit proposé **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'appel à la garantie régionale (exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires) octroyée à des crédits consentis aux entreprises par les institutions financières privées ou publiques.
  Conformément à une décision de la Commission européenne, depuis le 1er août 1991, seules les entreprises situées en zone de développement sont susceptibles de bénéficier de cette mesure.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 (cd)
(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

- Montant du crédit proposé : engagement **20.000 milliers EUR**
  ordonnancement **15.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les incitants aux entreprises qui réalisent un programme d'investissements poursuivant des objectifs en matière de protection de l'environnement ou d'utilisation durable de l'énergie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	88.148	14.000	18.000	18.000	38.148
Crédits 2012	20.000	1.000	5.000	5.000	9.000
TOTAUX	**108.148**	**15.000**	**23.000**	**23.000**	**47.148**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 51.03 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (cd)
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises

- Montant du crédit proposé : engagement **49.000 milliers EUR**
  ordonnancement **17.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi des primes à l'investissement aux grandes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	74.000	14.500	12.000	12.000	35.500
Crédits 2012	49.000	2.500	10.000	10.000	26.500
TOTAUX	**123.000**	**17.000**	**22.000**	**22.000**	**61.000**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II) ()
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB est destinée au renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus selon la catégorie et la localisation de l'entreprise (zones franches urbaines et rurales) – (mesure II. 1.d.du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.06 - Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en œuvre de l'article 42 (cd)
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 30 décembre 1970 telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du 9 juillet 1992 portant exécution des articles 2, 12, et 16 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **5.785 milliers EUR**

- Les crédits prévus s'inscrivent dans un programme de résorption de l'arriéré des dossiers introduits dans le cadre de l'ancienne législation. L'estimation des liquidations à opérer doit prendre en compte les demandes de prolongation des investissements et les avis de la police de l'environnement auxquels sont subordonnées les dernières tranches de prime.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	19.000	5.785	6.000	7.215	
Crédits 2012	0	0	0	0	
TOTAUX	**19.000**	**5.785**	**6.000**	**7.215**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 - Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième mission) (cv)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 7 décembre 1989 modifiant l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant un fonds de rénovation industrielle (articles 2 et 8).

- Montant du crédit proposé :

	Engagement	**Ordonnancement**
Solde au 1er janvier	101	101
Recettes de l'exercice	0	0
Disponible pour l'année	101	101
Dépenses à charge du fonds	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre :	101	101

- Ce crédit est destiné à percevoir des recettes et liquider des dépenses dans le cadre du décret relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la rénovation industrielle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3) (cd)
(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **500 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon avait prévu la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	7.200	500	1.500	1.500	3.200
Crédits 2012	0	0	0	0	0
TOTAUX	**7.200**	**500**	**1.500**	**1.500**	**3.200**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales) (cd)
(Code SEC : 51.10.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **300 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon avait prévu la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.026	300	300	426	
Crédits 2012	0	0	0	0	
TOTAUX	**1.026**	**300**	**300**	**426**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11 – Objectif « Convergence » (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER (cd)
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **5.398 milliers EUR**
  ordonnancement **3.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions éligibles au FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	84.276	3.700	10.000	10.000	60.576
Crédits 2012	5.398	0	0	1.000	4.398
TOTAUX	**89.674**	**3.700**	**10.000**	**11.000**	**64.974**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12 – Objectif « Compétitivité régionale et Emploi » (2007-2013) - Primes à l'investissement cofinancées par le FEDER (cd)
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions éligibles au FEDER. Les moyens budgétaires sont transférés du programme 32.01 en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	8.148	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**8.148**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.13 – Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés (actions prioritaires-mesure 3.4 – Zones franches rurales) (cd)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **264 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à l'octroi de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales (mesure 3.4).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.310	264	300	300	446
Crédits 2012	0	0	0	0	0
TOTAUX	**1.310**	**264**	**300**	**300**	**446**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Zones franches urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **300 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches.
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches urbaines (mesure IV. 3.a.1 du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	223	223	0	0	0
Crédits 2012	3.000	77	500	1.000	1.423
TOTAUX	**3.223**	**300**	**500**	**1.000**	**1.423**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.15 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2.vert – Axe IV) ()
(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.500 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches.
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  La présente allocation de base reprend les crédits nécessaires pour les dossiers relevant des zones franches rurales (mesure IV. 3. a.2 du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0		
Crédits 2012	3.000	1.500	1.500		
TOTAUX	**3.000**	**1.500**	**1.500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Acquisition de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics des travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- Cette allocation de base ne doit pas être alimentée en 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	I	18	03	12.03.00	cnd		1.051	1.051	1.051	1.051
Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	I	18	03	31.01.32	cd		855	115	855	115
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses de fonctionnement (Marshall 2. vert – Axe V)	I	18	03	31.02.32	cd		300	450	300	450
Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses d'investissement (Marshall 2. vert – Axe V)	I	18	03	51.01.00	cd		200	50	200	50
Actions en faveur de l'entrepreunariat et de la transmission d'entreprises (Plan Marshall 2. Vert –Axe IV)	I	18	03	51.02.12	cd		0	0	0	0
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2. vert –Axe IV)	I	18	03	51.03.22	cd		0	0	0	
(Nouveau) Subvention à la SOWALFIN – Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	03	51.04.12	cd		500	0	500	0
Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	03	51.05.12	cd		1.000	0	1.000	0
Soutien à l'entreprenariat féminin (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	03	51.07.12	cd		400	0	400	0
Achat de biens patrimoniaux – Commission de restructuration des entreprises	II	18	03	74.05.00	cnd		50	50	50	50
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	II	18	03	81.02.00	cd	I	15.000	15.000	15.000	15.000
Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	II	18	03	81.03.00	cd		52.000	52.000	52.000	52.000
Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – Cofinancement européen (programmation 2007-2013)	II	18	03	81.06.00	cd		0	0	0	0
Participation de la Région wallonne dans le projet ST'ART	II	18	03	81.07.00	cd		0	0	0	0
Octroi de crédits et participations – Pôle de l'Image	II	18	03	81.08.00	cd		3.000	3.000	3.000	3.000
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE (Plan Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	03	81.09.42	cd	I	25.000	28.000	25.000	28.000
Actions en vue d'assurer un environnement financier favorable (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.10.42	cd		15.000	0	15.000	0
OCCP – Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert – Axe V)	II	18	03	81.11.42	cd		400	15.000	400	15.000
Mise en place de moyens financiers spécifiques aux Spin-off (Marshall 2. vert –Axe III)	II	18	03	81.12.42	cd		15.000	0	15.000	0
Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2. vert – Axe IV)	II	18	03	81.13.42	cd		0	0	0	0
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thermiques (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.14.42	cd		0	400	0	400
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - (Marshall 2. vert –Axe	II	18	03	81.15.42	cd		0	4.000	0	4.000

IV)										
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	03	81.16.42	cd		0	2.000	0	2.000
(Nouveau) Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.18.42	cd		0	200	0	200
(Nouveau) Renforcement des dispositifs régionaux de garantie 'Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.19.42	cd		0	3.550	0	3.550
(Nouveau) Subvention à la SOWALFIN – Faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.20.42	cd		0	5.500	0	5.500
(Nouveau) Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.21	cd		0	1.000	0	1.000
(Nouveau) Soutien à l'entrepreneuriat féminin (Marshall 2.vert – Axe IV)	II	18	03	81.22	cd		0	400	0	400
TOTAL							**133.506**	**131.766**	**133.506**	**131.766**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagements pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme permet principalement à la Région d'intervenir, d'une part, via la SOGEPA, la SOWALFIN dans le développement et la restructuration du tissu industriel wallon et, d'autre part, via la SOFIPOLE, en faveur des investissements publics.
Les entreprises en restructuration doivent privilégier leur pérennité en s'appuyant sur des partenaires industriels ou financiers afin de conforter l'action régionale. La Région demeure un associé minoritaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du 27 février 1975, tel que modifié, créant une commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises, modifié par A.M. du 16 mars 1988.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **1.051 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la commission et divers autres frais (honoraires, études, etc.) liés à l'exécution des missions qui lui sont dévolues.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration (cd)
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 confiant une mission déléguée à la SRIW (désormais SOGEPA) concernant le protocole d'accord social en faveur des anciens travailleurs des Forges de Clabecq SA en faillite.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 confiant à la SOGEPA la mission déléguée d'assurer le paiement des indemnités complémentaires à l'allocation de chômage et des charges salariales dans le cadre du prépensionnement des travailleurs de l'ancien groupe VERLIPACK employés sur les sites de GHLIN et JUMET.
- Décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 concernant le prépensionnement des travailleurs de Hainaut cristal.

- Montant du crédit proposé : engagement **115 milliers EUR**
  ordonnancement **115 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des prépensions dans le cadre de la reprise d'entreprises en difficulté ou en restructuration. La Région s'est engagée contractuellement à fournir une aide aux anciens travailleurs des Forges de Clabecq, du groupe Verlipack et de Hainaut Cristal.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	115			
Crédits 2012	115	115			
TOTAUX	**115**	**115**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses de fonctionnement (Marshall 2. vert – Axe V) (cd)
(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **450 milliers EUR**
  ordonnancement **450 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement de l'action du Plan Marshall 2.vert qui vise à opérationnaliser l'incubateur « motorisations propres », équiper une plateforme technologique et créer un post master « motorisations propres et mobilité durable » (mesure V.5.b.6.2 du PM 2.vert).
  Le crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'administration relatives au projet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	450	450			
TOTAUX	**450**	**450**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 – Incubateurs nouvelles technologies (dont motorisations propres) – dépenses d'investissement (Marshall 2. vert – Axe V) (cd)
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **50 milliers EUR**
  ordonnancement **50 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement de l'action du Plan Marshall 2. Vert qui vise à opérationnaliser l'incubateur « motorisations propres », équiper une plateforme technologique et créer un post master « motorisations propres et mobilité durable » (mesure V.5.b.6.2 du PM 2.vert).
  Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements (centre d'usinage, composites, outillages,…..) relatives au projet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2. vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Les crédits de cette allocation de base sont inscrits à partir de 2012 sous l'allocation de base 81.18 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Les crédits de cette allocation de base sont inscrits à partir de 2012 sous l'allocation de base 81.19 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Subvention a la Sowalfin – faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Les crédits de cette allocation de base sont inscrits à partir de 2012 sous l'allocation de base 81.20 du même programme

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Les crédits de cette allocation de base sont inscrits à partir de 2012 sous l'allocation de base 81.21 du même programme

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 – Soutien à l'entrepreunariat féminin (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Les crédits de cette allocation de base sont inscrits à partir de 2012 sous l'allocation de base 81.22 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises (cnd)
(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats patrimoniaux de la commission.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 – Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (cd)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989 (MB du 18 avril 1962, IV, 127, 418) et (MB du 12 février 1990).
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement
  - Décret du 11 juillet 2002 créant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **15.000 milliers EUR**
  ordonnancement **15.000 milliers EUR**

- Ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Invests.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	15.000	15.000			
TOTAUX	**15.000**	**15.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.03 - Octroi de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration (cd)
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI, décret du 7 décembre 1989
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et une société régionale d'investissement

- Montant du crédit proposé : engagement **52.000 milliers EUR**
  ordonnancement **52.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées à la S.A. SOGEPA..

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	52.000	52.000			
TOTAUX	**52.000**	**52.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.06 – Octroi de crédits et participations dans le cadre du développement économique – cofinancement européen (programmation 2007-2013) (cd)
(Code SEC : 81.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et Emploi » du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit correspond à la quote-part de la Région wallonne nécessaire au financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Les moyens nécessaires au cofinancement des dossiers FEDER sont transférés en cours d'exercice à partir des crédits du programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.07 – Intervention de la Région wallonne dans le financement du projet START (cd)
(Code SEC : 81.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB a permis la souscription de la Région wallonne au capital du Fonds d'investissement culturel START, créé en partenariat avec la Communauté française dans le cadre de politiques coordonnées entre ces deux entités pour le développement des entreprises et des acteurs culturels. La création de ce Fonds s'est inscrite dans une démarche de synergies et de complémentarité entre les différents outils existants.
  Le Fonds a pour mission de soutenir les projets d'entreprises culturelles, à l'exception de ceux pour lesquels des mécanismes de financement spécifique existent déjà.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.08 – Octroi de crédits et participations – Pôle de l'Image (cd)
(Code SEC : 81.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par le Pôle de l'Image.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	3.000	3.000			
TOTAUX	**3.000**	**3.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.09 – Renforcement des investissements publics à l'intervention de SOFIPOLE (Marshall 2.vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 81.09.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **28.000 milliers EUR**
  ordonnancement **28.000 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.vert prévoit, dans le cadre de son axe II, l'optimalisation des moyens destinés à des investissements publics en actifs et participations via la SOFIPOLE (mesure II.1.e du PM 2.vert). Le renforcement des moyens de la SOFIPOLE permettra la participation directe à différents projets des entreprises des Pôles ainsi que le soutien aux opérations immobilières accordé à des groupes de PME. Seront notamment soutenues de grandes infrastructures communes de recherche, partagées entres les acteurs du monde académique, les centres de recherche et les entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	28.000	28.000			
TOTAUX	**28.000**	**28.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.10 – Renforcement du soutien financier aux indépendants et professions libérales (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 81.10.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui visent, dans le cadre de l'axe IV, notamment à renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales selon le modèle « Fonds de participation » (mesure IV.1.c.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.11 – Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales (Marshall 2.vert – Axe V) (cd)
(Code SEC : 81.11.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **15.000 milliers EUR**
  ordonnancement **15.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au renforcement du soutien financier aux technologies environnementales prévu dans l'axe V du Plan Marshall 2.vert, notamment en faveur des Spin-off innovantes et de l'axe développement durable dans les incubateurs (mesure V.5.b.5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	15.000	15.000			
TOTAUX	**15.000**	**15.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.12 – Mise en place de moyens spécifiques aux Spin-off (Marshall 2.vert – Axe III) (cd)
(Code SEC : 81.12.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- L'axe III du Plan Marshall 2.vert prévoit de mettre en place des moyens financiers spécifiques aux Spin –off en vue de créer davantage d'activités économiques et d'emplois en Wallonie, par le renforcement de leurs capitaux propres et de leur internationalisation (mesure III.4.c.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.13 – Participation des outils financiers dans les réseaux et partenariats (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 81.13.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, cette AB vise à renforcer la participation des outils financiers de la Région dans les réseaux et partenariats, en ce compris au plan international notamment via le Fonds « Grande Région » du Fonds européen d'investissement dédicacé au financement de Spin off issues de partenariats (mesure IV.1.c.5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.14 – Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques (Marshall 2.vert – V) (cd)
(Code SEC : 81.14.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert prévoit de renforcer l'axe « développement durable » dans les incubateurs thématiques, notamment par l'élargissement de l'objet social de Wallonia Space Logistics (WSL) comme structure d'accueil des projets liés aux technologies environnementales (mesure V.5.b.6.1 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.15 – Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 81.15.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **4.000 milliers EUR**
  ordonnancement **4.000 milliers EUR**

- Cette AB vise à renforcer, dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, l'action de la SOFINEX, filiale commune à l'AWEX à la SOWALFIN et à la SRIW, en développant les possibilités d'interventions directes en faveur des grandes entreprises et des PME qui veulent s'implanter sur les marchés étrangers. L'action se déploiera via des financements directs, des lignes « bilatérale s » et « pays émergents » du programme « Trust Funds » et la participation à des fonds internationaux pour les PME développant de la haute technologie (mesure IV.1.d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	4.000	4.000			
TOTAUX	**4.000**	**4.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.16 – Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 81.16.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Cette AB vise à renforcer, dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, l'action de la SOFINEX, filiale commune à l'AWEX à la SOWALFIN et à la SRIW, en développant les possibilités d'interventions directes en faveur des grandes entreprises et des PME qui veulent s'implanter sur les marchés étrangers. L'action se déploiera via des financements directs, des lignes « bilatérales » et « pays émergents » du programme « Trust Funds » et la participation à des fonds internationaux pour les PME développant de la haute technologie (mesure IV.1.d.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.000	2.000			
TOTAUX	**2.000**	**2.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.18 (Nouveau) – Mise en place d'une culture de la seconde chance (Marshall 2. vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **200 milliers EUR**
  ordonnancement **200 milliers EUR**

- Cette allocation de base a pour objectif la mise en place d'une culture de la seconde chance au travers, d'une part, de l'accès aux crédits pour les sociétés faillies par la création d'un système de garantie spécifique pour les crédits bancaires (dispositif de réassurance des sociétés de cautionnement mutuel) et, d'autre part, de la détermination d'un cadre juridique propice à la création d'activités pour les faillis (mesure IV.1.b4/b5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	200	200			
TOTAUX	**200**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.19 (Nouveau) – Renforcement des dispositifs régionaux de garantie (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **3.550 milliers EUR**
  ordonnancement **3.550 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui, dans le cadre de l'axe IV, visent à renforcer les dispositifs régionaux de garantie afin d'encourager les institutions financières à accorder des prêts aux entreprises, en particulier les PME, par l'extension du champ d'application et des conditions de garantie SOWALFIN, SOCAMUT et GELIGAR (mesure IV.1.c.3 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	3.550	3.3550			
TOTAUX	**3.550**	**3.550**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.20 (Nouveau) – Subvention a la Sowalfin – faciliter la transmission d'entreprises (Marshall 2.vert – axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **5.500 milliers EUR**
  ordonnancement **5.500 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui, dans le cadre de l'axe IV, visent à poursuivre les efforts en matière de transmission d'entreprises, notamment par l'augmentation du plafond d'intervention des Invests, etc. (mesure IV.1.b4/b5 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	5.500	5.500			
TOTAUX	**5.500**	**5.500**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.21 (Nouveau) – Garanties de crédits et de prêts subordonnés (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **1.000 milliers EUR**
  ordonnancement **1.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions du Plan Marshall 2.vert qui, dans le cadre de l'axe IV, visent à renforcer le soutien apporté aux indépendants et aux professions libérales ainsi qu'aux personnes souhaitant créer leur entreprise par l'octroi automatique, moyennant fixation d'un plafond d'engagement par organisme bancaire et d'un « stop-loss » prédéfini, de garanties de crédits et de prêts subordonnés introduits par les organismes bancaires (mesure IV.1.c.2 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	1.000	1.000			
TOTAUX	**1.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.22 (Nouveau) - Soutien à l'entrepreunariat féminin (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'axe IV du Plan Marshall 2.vert, cette allocation de base est destinée au soutien de l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit, notamment dans les filières du développement durable (mesure IV.1.c.4 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	400	400			
TOTAUX	**400**	**400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04: ZONINGS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd / Cv	RI / EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique	I	18	04	01.04.00	cd		1.000	450	1.120	720
Etudes, relations publiques, documentation, participation à de colloques, frais de réunions, précomptes immobiliers	I	18	04	12.02.00	cnd		870	870	870	870
Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique	I	18	04	33.01.00	cd		0	0	0	43
Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	II	18	04	51.03.11	cd	I	470	200	2.724	1.621
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004)	II	18	04	51.05.11	cd	I	25.000	24.000	23.134	22.134
Intervention pour l'acquisition de terrains (décret 11.03.2004) dans les Z.A.E.	II	18	04	51.06.11	cd	I	5.960	4.960	4.989	3.989
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.3)	II	18	04	51.07.11	cd	I	0	0	0	1.200
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (P.A.P. mesure 3.4	II	18	04	51.08.11	cd	I	0	0	0	2.000
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER dans le cadre d'Intereg IIIA- Wallonie – Lorraine – Luxembourg)	II	18	04	51.09.11	cd	I	0	0	0	0
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Compétitivité régionale et Emploi	II	18	04	51.10.11	cd	E	0	0	0	1.609
Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Convergence régionale et Emploi	II	18	04	51.11.11	cd	E	0	0	0	2.000
Infrastructures d'accueil industriel (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013 – Coopération territoriale (INTERREG IV)	II	18	04	51.12.00	cd	E	0	0	0	0
Equipement des zones d'activités économiques – Expériences pilotes d'éco-zonings - (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	04	51.13.00	cd	I	2.500	0	1.500	0
Expérience pilote- réhabilitation de zones d'activités économiques	II	18	04	51.14.00	cd	I	0	2.000	0	2.000
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	II	18	04	01.02.00	cd		1.399	2.000	1.399	2.000
Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	II	18	04	01.03.00	cd		8.248	11.800	8.248	11.800
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings – Soutien aux études de faisabilité (Marshall 2. vert –Axe IV)	II	18	04	01.05.00	cd		0	900	0	380
(Nouveau) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert – Axe IV).	II	18	04	01.06.00			0	1.410	0	1.410
TOTAUX							**45.447**	**48.590**	**43.984**	**56.776**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagements pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Outre les aides accordées aux investissements, la Région wallonne mène également une politique d'accueil pour les entreprises qui désirent s'installer dans les parcs d'activités économiques. A cet effet, elle subventionne à hauteur de 80 % toute l'infrastructure à construire à l'intérieur de ces parcs, c'est-à-dire les voiries, l'égouttage, la distribution d'eau, d'énergie, l'éclairage public et quelques stations d'épuration publique dans la mesure où elles servent à plusieurs investisseurs.
Par ailleurs, la Région subventionne dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques :
a) la construction de bâtiments-relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises qui démarrent ou sont dans une phase d'expansion ;
b) des centres de services auxiliaires, des équipements communs et des incubateurs.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.04 – Dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique (cd)

Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par les arrêtés royaux des 8 novembre 1998, 25 mars 1999 et l'arrêté ministériel du 8 février 2000.

- Montant du crédit proposé : engagement **450 milliers EUR**
  ordonnancement **720 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des dépenses de toute nature relatives au développement durable des zones d'activité économique (en matière, par exemple, de mobilité, d'énergies renouvelables, de gestion des déchets, d'animation économique, etc.).
  En engagement, les nouvelles conventions concernant le développement durable des activités économiques ainsi que le renouvellement des conventions en cours représentent un montant de 450 milliers EUR.
  En ordonnancement, le crédit prévu doit permettre d'apurer l'encours des conventions et de liquider les premières tranches des engagements 2012 pour les conventions et consultances.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.158	500	500	158	
Crédits 2012	450	220	200	30	
TOTAUX	**1.608**	**720**	**700**	**188**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par les arrêtés royaux des 8 novembre 1998, 25 mars 1999 et l'arrêté ministériel du 8 février 2000.

- Montant du crédit proposé **870 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des études en relation avec l'équipement des zones industrielles et les précomptes immobiliers de terrains situés dans des zones industrielles et appartenant à la Région.
  Il doit également permettre la liquidation des précomptes immobiliers, des formations spécialisées des membres du personnel de la Direction de l'équipement des parcs d'activités ainsi que des frais de consultance juridique et informatique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Subventions en vue du développement durable des zones d'activité économique (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **43 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à liquider les subventions relatives au développement durable des zones d'activité économique (en matière, par exemple, de mobilité, d'énergies renouvelables, de gestion des déchets, d'animation économique, etc.). Une seule convention a été engagée à charge de cette AB dont l'encours sera apuré en 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	43	43			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**43**	**43**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès (cd)
(Code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Art. 31 et 31 bis de la loi sur l'expansion économique du 30 décembre 1970.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1991 du Gouvernement wallon déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains et bâtiments à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs;
  - Directive du 12 mai 1993 permettant d'octroyer une prime à l'investissement aux intercommunales et autres organismes de droit public dans le cadre de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

- Montant du crédit proposé : engagement **200 milliers EUR**
  ordonnancement **1.621 milliers EUR**

- Le montant des crédits d'engagement correspond aux suppléments pour décomptes finaux qui seront engagés sur base de l'ancienne législation. Il est estimé que les montants des engagements initiaux seront majorés suite à des dépassements de quantités ou à des suppléments admissibles ainsi qu'aux révisions contractuelles des prix. D'autres dossiers se clôtureront à un montant inférieur au montant engagé.
  Le montant des crédits d'ordonnancement servira à payer 50% de l'encours des dossiers ainsi que 25 % des dossiers engagés en 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.141	1.571	785	785	0
Crédits 2012	200	50	150	0	0
TOTAUX	**3.341**	**1.621**	**935**	**785**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (cd)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 déterminant les conditions d'octroi et les taux des subventions pour l'aménagement et l'équipement de terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou de services ou d'autres infrastructures d'accueil des investisseurs

- Montant du crédit proposé : engagement **24.000 milliers EUR**
  ordonnancement **22.134 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la réalisation d'infrastructures dans les zones d'activités économiques mixtes et industrielles.
  Compte tenu des efforts à fournir par les opérateurs afin d'initier les nouveaux projets prévus au Plan Marshall 2.vert (poursuite de l'équipement des ZAE prioritaires, micro-zones, nouveaux bâtiments en zones franches, etc.), l'entièreté du solde des dossiers du programme des investissements hors Plan Marshall ne pourra vraisemblablement être introduite en 2012. Il est estimé que les engagements pour 2012 correspondront à la moyenne observée pour les années 2009 et 2010, soit 22 millions EUR. Des crédits d'engagement complémentaires de l'ordre de 2 millions EUR sont toutefois à prévoir pour les dossiers relevant du Plan Marshall 1 qui dépasseront l'enveloppe globale initiale.
  L'encours sur cette allocation de base au 31 décembre 2012 est évalué à 52,2 millions EUR.
  Il est estimé que cet encours sera apuré à concurrence de 18,2 millions EUR, à quoi s'ajoute le paiement partiel des nouveaux engagements de 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	52.251	18.250	21.900	10.670	2.431
Crédits 2012	24.000	3.884	5.450	4.500	10.166
TOTAUX	**76.251**	**22.134**	**27.350**	**15.170**	**12.597**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 – Intervention pour l'acquisition de terrains destinés à l'activité économique (décret 11.03.2004) (cd)
(Code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques

- Montant du crédit proposé : engagement **4.960 milliers EUR**
  ordonnancement **3.989 milliers EUR**

- Le décret du 11 mars 2004 prévoit d'accorder des subsides à l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement des zones.
  L'arrêté d'exécution du décret, modifié le 25 octobre 2007, fixe le taux de base des subventions à 15 % de l'investissement et majore ce taux à 50 % pour des acquisitions en zones urbanisables au plan de secteur (ZACC, ZACCI, zones de services et d'équipements communautaires, zones d'habitat, zones d'habitat à caractère rural, zones blanches, périmètres de sites à réaménager, etc…).
  Les acquisitions afférentes aux zones d'activité issues des deux plans prioritaires ZAE PP de 2004 er PP bis de 2010 se poursuivront en 2012 de manière soutenue ainsi que celles nécessaires au développement de ZAE hors plans prioritaires ou Actions prioritaires pour l'avenir wallon et Plan Marshall 2.vert.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5.074	2.537	2.537	0	
Crédits 2012	4.960	1.452	2.500	1.008	
TOTAUX	**10.034**	**3.989**	**5.037**	**1.008**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) (PAP – mesure 3.3) (cd)
(Code SEC : 51.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **1.200 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les compléments de subvention accordés pour la construction de halls-relais, centres d'entreprises, ateliers de travail partagé, centres de services auxiliaires et incubateurs dans les zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.390	1.200	190		
Crédits 2012	0				
TOTAUX	**1.390**	**1.200**	**190**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.08 – Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales (décret 11.03.2004) (PAP – mesure 3.4) (cd)
(Code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les compléments de subvention accordés pour la construction de halls-relais, centres d'entreprises, ateliers de travail partagé, centres de services auxiliaires et incubateurs dans les zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	2.689	2.000	689		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**2.689**	**2.000**	**689**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.09 – Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER dans le cadre d'Interreg IIIA – Wallonie – Lorraine – Luxembourg (cd)
(Code SEC : 51.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmation FEDER ;
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation est reprise pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.10 – Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Compétitivité régionale et Emploi (cd)
(Code SEC : 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision n°C (2007) 4455 de la Commission européenne du 2 octobre 2007 portant approbation du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)
  - Décision n°C (2007) 6889 de la Commission européenne du 21 décembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel FEDER Convergence (2007-2013)
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 approuvant la version définitive des fiches projets présentées et ayant la Direction de l'Equipement des Parcs d'Activités comme administration fonctionnelle.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **1.609 milliers EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers sera effectué complémentairement par transfert de crédits du programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	16.816	1.609	5.000	5.000	5.207
Crédits 2012	0	0	0	0	0
TOTAUX	**16.816**	**1.609**	**5.000**	**5.000**	**5.207**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.11 – Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Programme Convergence régionale et Emploi (cd)
(Code SEC : 51.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision n°C (2007) 4455 de la Commission européenne du 2 octobre 2007 portant approbation du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)
  - Décision n°C (2007) 6880 de la Commission européenne du 21 décembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel FEDER Compétitivité (2007-2013)
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 approuvant la version définitive des fiches projets présentées et ayant la Direction de l'Equipement des Parcs d'Activités comme administration fonctionnelle.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Selon les besoins, des crédits complémentaires de cofinancement des dossiers seront transférés du programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	13.593	2.000	4.000	4000	3.593
Crédits 2012	0	0	0	0	
TOTAUX	**13.593**	**2.000**	**4.000**	**4.00**	**3.593**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.12 – Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER – programmation 2007-2013) – Coopération territoriale (INTERREG IV) (cd)
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision n°C (2007) 4455 de la Commission européenne du 2 octobre 2007 portant approbation du Cadre de Référence Stratégique National (CRSN)
  - Décision n°CCI 2007 CB 163 PO 001 de la Commission européenne du 18 septembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel INTERREG IV A Eurégio Meuse –Rhin (EMR) (2007-2013)
  - Décision n°CCI 2007 CB 163 PO 044 de la Commission européenne du 26 septembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel INTERREG IV B Europe du Nord Ouest (ENO) (2007-2013)
  - Décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 approuvant les projets « VALUE » et « REGAIN » dans le cadre du programme INTERREG IV B et le projet « sis » dans le cadre du programme INTERREG IV A.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Les crédits correspondent à la quote-part de la Région wallonne dans le financement des dossiers subventionnés par le FEDER. Le cofinancement des dossiers est effectué par transfert de crédits du programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0	0	
Crédits 2012	0	0	0	0	
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.13 – Equipement des zones d'activités économiques - Expériences pilotes d'éco-zonings (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est prévue, complémentairement à l'AB 01.05 du même programme 18.04, dans le cadre de la mesure IV.2.c du Plan Marshall 2.vert qui se rapporte à des expériences pilote de création d'éco-zonings sur base d'appels à projets, à développer au travers de partenariats locaux entre opérateurs d'aménagement, et organismes représentatifs des entreprises ou spécialisées dans les domaines des technologies environnementales ou énergétiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.14 – Expérience pilote - réhabilitation de zones d'activités économiques (cd)
(Code SEC : 51.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement d'une expérience pilote qui a pour objectif de permettre d'anciennes zones d'activité économiques d'être repensées et harmonisées.
  Les subventions allouées dans ce cadre sont consacrées à la réfection et l'amélioration des voiries, à la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque de leur conception, à l'exploitation optimale des terrains afin de « linéariser » les parcelles, de « reprofiler » les périmètres des parcs, etc.
  Cette expérience pilote s'adresse aux opérateurs de développement économique et aux communes reconnus dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et elle concerne les zones d'activités économiques antérieures à 1985.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.000	2.000			
TOTAUX	**2.000**	**2.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 –Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Cette allocation de base sert à couvrir les charges de financement de la SOWAFINAL.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.000	2.000			
TOTAUX	**2.000**	**2.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 –Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **11.800 milliers EUR**
  ordonnancement **11.800 milliers EUR**

- Cette allocation de base poursuit le même objet que l'AB 01.02 du même programme 18.04 mais elle relève des mesures mises en œuvre dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	11.800	11.800			
TOTAUX	**11.800**	**11.800**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – Expérience pilote de créations d'éco-zonings – Soutien aux études de faisabilité (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **900 milliers EUR**
  ordonnancement **380 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement d'expériences pilote de création d'éco-zonings sur base d'appels à projets, à développer au travers de partenariats locaux entre opérateurs d'aménagement, et organismes représentatifs des entreprises ou spécialisées dans les domaines des technologies environnementales ou énergétiques (mesure IV.2.c du PM 2.vert).
  Le soutien régional visera notamment les études de faisabilité, avec pour objectif de définir le concept d'éco-zoning et de favoriser la mise en œuvre concrète sur le territoire au travers des crédits d'équipement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	900	380	520		
TOTAUX	**900**	**380**	**520**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 – (Nouveau) Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;
  - Décret-budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.410 milliers EUR**
  ordonnancement **1.410 milliers EUR**

- Cette allocation de base poursuit le même objet que l'AB 01.02 et 01.03 du même programme 18.04 mais elle relève du Plan Marshall 2.vert.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	1.410	1.410			
TOTAUX	**1.410**	**1.410**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE, COORDINATION, RÉGLEMENTATION, LABELS ET INFORMATION DES AIDES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RI EP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
(Nouveau) Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable	I	18	05	01.01.00	cd		0	550	0	400
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	05	12.02.00	cnd		800	800	800	800
Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	12.03.00	cnd		700	500	700	500
Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	I	18	05	12.04.30	cd		300	300	1.000	700
Soutien au développement des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – Axe 1)	I	18	05	12.05.00	cd		0	0	0	0
Soutien au Développement des Pôles de compétitivité – frais de jury et de consultance (Marshall 2. Vert – Axe II)	I	18	05	12.08.11	cd		250	250	250	250
Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	12.09.11	cnd		400	50	400	50
Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2. Vert –Axe IV)	I	18	05	12.11.11	cd		0	0	0	0
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW	I	18	05	31.01.00	cd		0	0	0	0
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (phase pilote)	I	18	05	31.02.00	cd		0	0	0	0
Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret)	I	18	05	31.03.00	cd		2.208	1.450	1.267	950
Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2. Vert – Axe II)	I	18	05	31.04.00	cd		7.200	2.400	1.800	2.200
Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	I	18	05	31.05.00	cnd		550	550	550	550
Subventions à l'ASBL Groupement Régional Economique	I	18	05	31.06.00	cnd		1.250	1.250	1.250	1.250
Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013)	I	18	05	31.07.00	cd		0	0	0	0
Subvention à l'ASE – Faciliter l'entreprenariat (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	05	31.10.22	cd		4.000	0	4.000	0
Subvention à l'ASE – promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2. Vert –Axe IV)	I	18	05	31.11.40	cd			0		0
Subvention à l'ASE pour le financement de ses missions de base	I	18	05	31.12.00	cnd		1.180	0	1.180	0
Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.13.32	cd		300	500	200	250
Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert – Axe V)	I	18	05	31.14.00	cd		0	0	0	451
Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles	I	18	05	35.01.00	cnd		18	18	18	18
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité	I	18	05	41.01.60	cd		0	0	44	0
Subventions au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne	I	18	05	41.02.00	cd	R	124	0	62	126
(Nouveau) Subvention à l'ASE – Faciliter l'entrepreneuriat (Marshall 2.vert – Axe IV)	I	18	05	41.03.00	cd		0	2.000	0	2.000
(Nouveau) Subvention à l'ASE – Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert – Axe IV°	I	18	05	41.04.00	cd		0	2.000	0	2.000
(Nouveau) Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le financement de ses missions de base	I	18	05	41.05.00	cnd		0	1.180	0	1.180
TOTAL							**19.280**	**13.798**	**13.521**	**13.675**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagements pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à la disposition de la Région des compétences en matière d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision dans le domaine des politiques économiques, territoriales et sectorielles. Cette mission implique différentes tâches de promotion et de diffusion des aides ainsi que de coordination, d'évaluation et de prospective dont notamment :

- l'intégration des politiques régionales dans le cadre des instruments européens mis en place en matière de politique économique ;
- l'évaluation permanente des instruments de politique économique mis en œuvre par la Région ;
- l'analyse prospective et la formulation des propositions d'actions intégrées et transversales en matière de développement territorial ;
- le suivi des travaux des instances internationales en matière de politique régionale, industrielle et économique ;
- l'accompagnement et le suivi des activités des cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité initiées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et poursuivies dans le cadre du Plan Marshall 2.vert ;
- le recours aux conseils extérieurs en matière économique et juridique.

Ce programme prend également en charge le financement d'actions et de campagnes de promotion et d'information, l'octroi de subventions aux Réseaux d'Entreprises (clusters) ainsi qu'à l'Agence de stimulation économique.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – (Nouveau) Projet pilote dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable (cd)
(Code SEC : 01.01.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **550 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement d'études de groupes de travail, d'experts, de projets d'actions dans le cadre du développement d'une politique industrielle durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	550	400			
TOTAUX	**550**	**400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
  - Décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur respectivement des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à financer diverses missions à l'étranger, la participation à des colloques, la réception de délégations de membres de l'Union Européenne.

  Le budget d'études géré par la Direction de la Politique économique vise notamment à s'entourer d'une capacité d'expertise externe et/ou mettre en œuvre diverses études d'analyses, d'évaluations et de prospectives liées à la politique d'entreprise, notamment en matière de financement, climat entrepreneurial, développement d'incubateurs indicateurs de performance, analyse prospective et échanges d'expériences au niveau européen. Dans ce cadre, une attention particulière est mise sur la conceptualisation et la transposition des bonnes pratiques européennes en matière d'aide à la création et au développement des TPE et PME, politiques des pôles de compétitivité et de clusters d'entreprises .
  La Direction de la Coordination, de la Réglementation et des Labels prend à sa charge les honoraires d'avocats et leurs frais accessoires de justice dans des contentieux administratifs liés à des recouvrements d'aides économiques (notamment cofinancés par des fonds européens), ainsi que des frais d'études juridiques.
  Sont également pris en charge les frais de documentation inhérents au service ECODOC mis en place au sein de la Direction de la Politique économique (notamment les abonnements pour les mises à jour des différentes banques de données publiées par la Direction de l'Information des Aides ainsi que le coût de la documentation juridique spécialisée nécessaire au fonctionnement de la DCRL).

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA) (cnd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions et campagnes de promotion et d'information ayant pour objet de développer l'esprit d'entreprendre.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique (cd)
(Code SEC : 12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  ordonnancement **700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment :
  - à assurer les traductions anglaise, allemande et néerlandaise des mises à jour des banques de données
  - à l'entretien du site « Economie@Wallonie » et « Portail de la création d'entreprise »
  - à la mise en œuvre de divers projets de promotion et d'information
  - à la réalisation d'études.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	549	549	0		
Crédits 2012	300	151	149		
TOTAUX	**849**	**700**	**149**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Actions prioritaires- mesure 1.3) (cd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Créée dans le cadre de la mise en œuvre des Pôles de compétitivité (Axe 1 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon), cette AB a couvert le coût des marchés de consultances attribués pour la composition et l'accompagnement du jury international chargé de l'évaluation des dossiers et projets de Pôles ainsi que pour l'aide à leur constitution.
  Depuis l'année 2010, les dépenses susmentionnées sont prises en charge à l'AB 12.08 du même programme.

La présente AB sera supprimée dès l'annulation du solde de l'encours des engagements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	18	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**18**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Soutien au Développement des Pôles de compétitivité (Marshall 2. Vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **250 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses de consultance et de rémunérations du jury international afférentes à la politique des Pôles de compétitivité, mise en œuvre initialement par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et dont la dynamique est poursuivie et amplifiée dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert (mesure II.1.a du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	164	164	0		
Crédits 2012	250	86	164		
TOTAUX	**414**	**250**	**164**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Etude des mécanismes d'économie écosystémique (Marshall 2. vert Axe V) (cnd)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé **50 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert, il est prévu pour la mesure visant à développer l'économie verte, de réaliser une étude relative aux nouveaux mécanismes d'économie écosystémique (écologie industrielle) au niveau du territoire wallon (mesure V.5.b1, b7 et b9 du PM 2.vert).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11 – Evaluation des zones franches rurales et urbaines (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses qui seront exposées dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des mesures et du statut de chaque zone franche. L'évaluation sera menée sur base de critères de nature socio-économique et territoriale (mesure II.1.a du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité PAP-AW (cd)
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les Cellules opérationnelles des pôles de compétitivité créés dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.
  Depuis l'année 2011, les subventions aux cellules opérationnelles sont prises en charge à l'AB 31.04 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.02 – Subvention aux réseaux d'entreprises (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB a été créée pour le financement du « clustering » organisé dans le cadre de la phase pilote qui précédait l'entrée en vigueur du décret relatif aux Réseaux d'entreprises.
  L'arrêté d'exécution portant application du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters est entré en vigueur au 1er juillet 2007.
  Le financement des clusters depuis l'entrée en vigueur du décret précité est organisé à charge de l'AB 31.03 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 – Subventions aux Réseaux d'Entreprises (décret) (cd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret relatif au soutien et au développement des « clusters », dont le projet est déposé au Parlement wallon fin 2006, et arrêté d'exécution devant entrer en vigueur dans le courant 2007.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.450 milliers EUR**
  ordonnancement **950 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée à assurer le financement des clusters depuis l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2007, du décret du 18 janvier 2007 relatif au soutien et au développement des Réseaux d'entreprises.
  Moyennant la reconnaissance du « cluster » par le Gouvernement, des subventions triennales renouvelables sont octroyées à concurrence de 100 % des coûts admissibles les trois premières années, de 80% des coûts admissibles les 3 années suivantes et de 50% des coûts admissibles les années suivantes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	1.771	771	800	200	
Crédits 2012	1.450	179	200	1.271	
TOTAUX	**3.221**	**950**	**1.000**	**1.471**	

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.04 – Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité (Marshall 2. Vert – Axe II) (cd)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **2.400 milliers EUR**
  ordonnancement **2.200 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité qui sont pérennisées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure II. 1. a. du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	542	542	0		
Crédits 2012	2.400	1.658	752		
TOTAUX	**2.942**	**2.200**	**752**		

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.05 – Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA) (cnd)
(Code SEC : 31.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **550 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de promotion et d'information ayant pour objet l'esprit d'entreprendre.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – Subvention à l' ASBL Groupement Régional Economique (cnd)
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **1.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'asbl Groupement régional économique (GRE). Cette asbl, constituée dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de reconversion du bassin liégeois, se compose d'une cellule technique réduite, appuyée par un Comité d'accompagnement composé d'acteurs du monde économique et financier.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.07. – Subventions cofinancées par le FEDER (Programmes INTERREG IV programmation 2007-2013) (cd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette allocation de base est destinée au cofinancement des projets soutenus par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG IV. L'AB est alimentée en cours d'année par transfert de la provision constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012		0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 31.10 – Subvention à l'ASE – Facilité l'entrepreneuriat (Marshall 2. Vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 31.10.22)

Cette Ab est codifiée 41.03 dans le même programme 18.03 à partir de 2012.

A.B. 31.11 – Subvention à l'ASE – Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 31.11.40)

Cette Ab est codifiée 41.04 dans le même programme 18.03 à partir de 2012.

A.B. 31.12 – Subvention à l'Agence de stimulation économique pour le financement de ses missions de base (cnd)
(Code SEC : 31.12.00)

Cette Ab est codifiée 41.05 dans le même programme 18.03 à partir de 2012.

A.B. 31.13 – Actions de sensibilisation à l'éco-conception (Marshall 2. Vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 31.13.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **500 milliers EUR**
  ordonnancement **250 milliers EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5. b.3 du PM 2. vert) vise notamment à soutenir les entreprises wallonnes pour leur permettre de saisir les opportunités liées aux défis de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des déchets, et en particulier au travers d'une mesure de sensibilisation à l'éco-conception (benchmarking international, diffusion d'expériences innovantes,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0	0		
Crédits 2012	500	250	250		
TOTAUX	**500**	**250**	**250**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.14 – Actions de sensibilisation à l'éco-design (Marshall 2.vert – Axe V) (cd)
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **451 milliers EUR**

- L'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5. b.4 du PM 2. vert) vise notamment à soutenir les entreprises wallonnes pour leur permettre de saisir les opportunités liées aux défis de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des déchets, et en particulier au travers d'une mesure de sensibilisation à l'éco-design (création d'une cellule éco-design dans la plateforme « Wallonie Design » chargée d'une étude d'impact dans l'économie wallonne d'actions de sensibilisation au design durable et de la mise en réseau entreprises - designers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	451	451			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**451**	**451**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.01 – Cotisations à des Associations de Régions européennes axées sur des problématiques industrielles (cnd)
(Code SEC : 35.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **18 milliers EUR**

- Cette AB vise à permettre l'adhésion de la Région wallonne à des réseaux sectoriels de régions européennes qui ont pour objectif de défendre et de promouvoir leur secteur chimique, notamment auprès des autorités européennes. La participation à ces réseaux permettra en particulier des échanges privilégiés avec les autres régions et le développement d'accords communs.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B.41.01 – Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité (cd)
(Code SEC : 41.01.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Pour mémoire.

A.B. 41.02 – Subvention au FNRS pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **126 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer trois postes de doctorants consacrant leur thèse à l'économie régionale wallonne.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	252	126	126		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**252**	**126**	**126**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.03 – (Nouveau) Subvention à l'ASE – Facilité l'entrepreneuriat (Marshall 2. Vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- La création de l'Agence de Stimulation Economique dont les missions visent à traduire le concept d'accès centralisé à l'ensemble des aides des pouvoirs publics et à assurer la professionnalisation des opérateurs, s'est inscrite dans le cadre du Plan prioritaire pour l'avenir wallon.
  Un contrat de gestion a été conclu en mai 2007 entre le Gouvernement wallon et l'ASE pour la période 2007-2012, qui constitue à la fois un outil de pilotage intégré englobant toutes les composantes de l'action de l'Agence et fixant les objectifs, un outil de communication interne et externe ainsi qu'un outil d'évaluation de l'accomplissement de ses missions.
  Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure IV. 1. b du PM 2.vert), seront poursuivis et développés notamment le projet « portail entreprises » et la finalisation de la rationalisation du secteur de l'animation économique, le renforcement de la présence des outils d'animation économique aux côtés des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.000	2.000			
TOTAUX	**2.000**	**2.000**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 – (Nouveau) Subvention à l'ASE – Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités (Marshall 2.vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne
  - Décision du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **2.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure IV. 1. a du PM 2.vert), seront poursuivis et développés les actions suivantes : élargissement du comité d'accompagnement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement et la formation, développement des actions orientées vers les jeunes et des actions orientées vers les enseignants et futurs enseignants, consolidation du Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat.

A.B. 41.05 – (Nouveau) Subvention à l'Agence de stimulation économique pour le financement de ses missions de base (cnd)
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  - Décret budgétaire
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 mars 2006 approuvant les statuts de l'Agence de Stimulation Economique
  - Contrat de gestion entre l'Agence de Stimulation Economique et la Région wallonne, approuvé par décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2007

- Montant du
- crédit proposé **1.180 milliers EUR**

- Dans le cadre de son objet social, l'A.S.E. à notamment pour mission de concevoir, proposer et mettre en œuvre un programme pluriannuel et transversal d'actions de sensibilisation à la création d'entreprises.
  Cette AB est destinée au financement des missions de l'ASE complémentairement aux AB 41.03 et 41.04.du même programme qui couvre les activités relevant du Plan Marshall 2.vert.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 06 : P.M.E. ET CLASSES MOYENNES

Moyens budgétaires	Tit	D. O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers d'euro) MA 2011	MA 2012	MP 2011	MP 2012
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	06	12.02.00	cnd		500	500	500	500
Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes	I	18	06	31.01.00	cnd		600	600	600	600
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	06	31.02.00	cd		630	589	611	556
Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	I	18	06	31.04.00	cd	P	2.561	2.561	2.561	2.561
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.05.32	cnd		1.200	950	1.200	950
Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique	I	18	06	31.06.32	cd		1.350	1.350	1.250	1.250
Subvention complémentaire à la SOWALFIN	1	18	06	31.07.00	cnd		100	1.100	100	1.100
Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.08.32	cnd		18.700	24.700	18.700	24.700
Primes à la consultance octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.09.32	cd		2.800	3.000	2.300	2.300
Primes à la qualité octroyée en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	I	18	06	31.10.00	cd		100	100	50	100
Subvention à l'ASBL CIDE – SOCRAN	I	18	06	31.11.00	cnd		375	275	375	275
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	I	18	06	31.12.32	cd	E	0		0	
Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	I	18	06	31.13.00	cd		0		0	
Subvention à l'ASBL Wallonie Design	I	18	06	31.14.00	cnd		0	250	0	250
Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit	I	18	06	31.15.32	cd		0	0	0	0
Subvention au bureau d'accueil de tournage wallon	I	18	06	31.16.00	cnd		350	350	350	350
Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image	I	18	06	31.17.22	cnd	P	714	764	714	764
Subvention à la SOWALFIN – médiation de crédits (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	06	31.18.22	cd		250	150	250	150
Subvention à la SOWACCESS – développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2. Vert – Axe IV)	I	18	06	31.19.22	cd		250	250	250	250
Subvention à l'ASBL Bio-logistic	I	18	06	31.20.00	cd		800	400	400	400
Subvention à l'Office Economique Wallon du Bois	I	18	06	31.21.00	cnd		0	0	0	0
Subvention à la SOWAFORE	I	18	06	31.22.00	cnd		100	80	100	80
Subvention à la S.A. B.E.Fin	I	18	06	31.23.37	cd		0	0	0	0
Soutien au management des Spin-off (Marshall 2. Vert – Axe III)	I	18	06	31.24.22	cd		1.200	1.200	1.200	1.200
Subvention de fonctionnent à la S.A. ST'ART	I	18	06	31.25.22	cnd		50	110	50	110
Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.26.00	cd		0	0	0	0

Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER – Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013)	I	18	06	31.27.00	cd		0	0	0	0
Création de TPE innovantes Bourses de préactivité	I	18	06	32.01.00	cd	R	0	0	400	100
Subvention à l'ASE pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation	I	18	06	32.02.00	cd		2.500	2.800	2.500	2.800
Programme de transition professionnelle	I	18	06	41.02.00	cd		424	424	424	424
Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation	I	18	06	41.03	cd		0	0	0	50
Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation	I	18	06	41.04	cd		0	0	0	50
Agences de développement local (secteur public)	II	18	06	43.02.22	cd		674	674	680	700
Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	II	18	06	51.03.12	cd		0	0	14.000	6.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises	II	18	06	51.04.12	cd		99.073	99.897	70.199	73.816
Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication	II	18	06	51.05.12	cd		2.900	2.700	1.300	1.500
Primes investissements ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	II	18	06	51.06.12	cd		0	0	0	2.500
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	06	51.07.12	cd		0	0	0	0
Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	II	18	06	51.08.12	cd		5.500	2.500	3.000	2.500
Soutien aux filières de développement économiques (dont notamment « bois », »pierre » et « agroalimentaire »).	II	18	06	51.09.12	cd		0	0	0	0
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)	II	18	06	51.10.00	cd		0	0	0	0
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)	II	18	06	51.11.00	cd		0	0	0	8.000
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – Zones franches rurales)	II	18	06	51.12.00	cd		0	0	0	2.800
Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)	II	18	06	51.13.00	cd		0	0	0	264
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	06	51.14.00	cd		10.000	13.000	0	3.800
Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2. Vert –Axe II)	II	18	06	51.15	cd		4.000	6.156	0	1.520

Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité Prêt/Garantie de la S.A. SOWALFIN	II	18	06	51.16.00	cd		2.500	0	2.500	0
Subvention en vue de promouvoir l'expansion économique	II	18	06	61.01.00	cd		0	0	800	0
Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux modes de transport alternatifs à la route	II	18	06	63.01.49	cd		0	0	0	440
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	06	74.06.00	cnd		0	0	0	0
(Modifié) Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la Sowalfin	II	18	06	81.01.12	cd	P	0	2.500	0	2.500
Octroi de crédits et participations – Projets développés par les Studios du Cinéma d'Animation	II	18	06	81.02.00	cnd		1.500	1.500	1.500	1.500
TOTAL							**161.701**	**171.430**	**128.864**	**149.710**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement pour 2011
MA 2012 : moyens d'engagement pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement pour 2011
MP 2012 : moyens de paiement pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Division des P.M.E. a pour mission essentielle d'appliquer en Région wallonne les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
Elle participe aussi à l'élaboration d'une politique spécifique en faveur des P.M.E. ainsi qu'à des missions d'information et de conseil auprès de ces dernières.
Enfin, elle est chargée d'examiner les demandes d'aides à l'investissement spécifiques introduites dans le cadre du développement des entreprises relevant de l'économie sociale marchande.
Les aides financières sont de différents types :

Aides à l'investissement
Ces aides consistent en l'octroi de primes, variables en fonction d'un certain nombre de critères, qui sont accordées quel que soit le mode de financement des investissements.

Aides fiscales
Ces aides concernent l'exonération du précompte immobilier pendant une période allant de 3 à 5 ans et la faculté de procéder à des amortissements accélérés durant une période de trois ans.

Aides à la création d'emplois
La politique de promotion de création d'emplois est soutenue par l'octroi de primes aux entreprises qui engagent du personnel et dont l'effectif occupé est inférieur à 20 personnes.

Aides à la consultance
Les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes peuvent bénéficier d'une aide à la consultance dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion commerciale, la politique industrielle, l'organisation, le management et la consultance en informatique.
Le montant maximum des honoraires est fixé à 620 € par jour, hors T.V.A. pour une intervention financière maximale de 12 500 € par an dans le chef de la Région.

Aides à l'économie sociale marchande
Diverses aides et subventions sont accordées aux nombreux acteurs de ce secteur en plein développement (Agences-conseils, Coopératives d'activités, etc.).

Aides dans le cadre du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables
Ce plan s'articule autour de trois axes :

- Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
- Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
- subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

Aides octroyées par la SOWALFIN.
Le dossier de la simplification des outils publics d'aide aux PME a permis la naissance de la Coupole PME en 2002.

La « Coupole », dénommée la S.A. SOWALFIN, est une structure financière propre aux PME, au sein de la Région wallonne.
Elle complète les garanties et sûretés qu'apportent les chefs d'entreprise eux-mêmes en vue de l'obtention de crédits mais aussi, elle intègrera de nouveaux produits tels les microcrédits, le préfinancement des primes à l'investissement et le financement des exportations et l'accès à des capitaux européens.
Aides au développement des PME par des aides spécifiques et des aides favorisant l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants : bourses de préactivité et bourses « innovation ».

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et des opérations de promotion de la Région.
  Outre les honoraires d'avocats, frais de justice, contrats d'experts, la Division des PME souscrit à des abonnements et revues diverses.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention pour les frais de fonctionnement de la Société de transmission d'entreprises wallonnes (cnd)
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **600 milliers EUR**

- L'article 3 du décret programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 confie à la SOWALFIN une mission déléguée en vue de mettre en place une structure d'accueil dénommée « Bourse d'Echange d'Entreprises » visant à faciliter la rencontre des candidats vendeurs et des candidats acheteurs d'entreprises. Cette structure a été constituée le 7 juin 2006 par la SOWALFIN, en partenariat avec une autre société disposant d'expérience dans le secteur de la transmission d'entreprises, sous la dénomination « SOWACCESS ». Cette structure organise depuis l'année 2006 la plate forme d'échanges d'entreprises.
  Le crédit ouvert sous cette allocation de base est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la nouvelle structure.
  La réalisation par la SOWACCESS d'un programme complet de sensibilisation et de formation en matière de cession et de reprise d'entreprises, les rapprochements actuellement en cours avec des initiatives similaires dans les pays limitrophes sont des axes stratégiques de développement qui justifient de maintenir la subvention pour 2011 à 600 milliers EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Agences de développement local (secteur privé) (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit proposé : engagement **589 milliers EUR**
  ordonnancement **556 milliers EUR**

- L'entrée en vigueur du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local s'est accompagnée de la création d'une allocation de base destinée à financer les ADL agréées ayant opté pour le statut d'ASBL ou de régie communale autonome.
  Le budget global consacré aux ADL est réparti de manière égale entre les programmes 18.06, 18.11 et 17.02 du budget général des dépenses.
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2012 prend en compte le subventionnement des structures agréées ou qui ont reçu un avis favorable de la commission d'agrément ainsi que celles qui pourraient l'être encore en 2011.
  Dans ce cadre, il est estimé que les besoins en engagement s'établiront pour 2012 à 589 milliers EUR.
  Le crédit d'ordonnancement pour 2012 correspond à la première tranche (70%) des subventions indexées octroyées pour l'année 2012 aux ADL agréées et au règlement du solde (30%) des subventions pour l'année antérieure, soit un total estimé à 556 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	975	380	595		
Crédits 2012	589	176	413		
TOTAUX	**1.564**	**556**	**1.008**		

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.04 – Subvention à la SOWALFIN destinée à couvrir ses frais de fonctionnement (cd)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.561 milliers EUR**
  ordonnancement **2.561 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la SOWALFIN qui a été créée par le décret du 11 juillet 2002. Cette société a pour mission de favoriser la création et le développement de petites et moyennes entreprises wallonnes par l'octroi de financements, de garanties, de réassurances ou de crédits à usage professionnel.
  La subvention pour 2012 est limitée au montant octroyé pour l'année budgétaire 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.561	2.561			
TOTAUX	**2.561**	**2.561**			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.05 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique (cnd)
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget.

- Montant du crédit proposé **950 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne dans le secteur des PME. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui permettent d'assurer l'essor et l'expansion de la Région wallonne.
  Ces actions portent aussi sur l'encouragement à adopter une démarche de « qualité ».

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique (cd)
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositif du budget

- Montant du crédit proposé : engagement **1.350 milliers EUR**
  ordonnancement **1.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le soutien régional à des projets d'intérêt général pour la Région wallonne dans le secteur des PME. Cette AB permet d'aider, de soutenir, de promouvoir, de valoriser et de stimuler les projets de fondations, ASBL, groupements d'intérêt, fédérations, etc. présentant des travaux, réflexions, recherches qui contribuent à l'essor et l'expansion de la Région Wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	702	702	0		
Crédits 2012	1.350	548	802		
TOTAUX	**2.052**	**1.250**	**802**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.07 – Subvention complémentaire à la SOWALFIN (cnd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé **1.100 milliers EUR**

- La subvention complémentaire est destinée à renforcer les moyens de fonctionnement de la SOWALFIN, compte tenu des missions supplémentaires qui lui ont été assignées depuis sa création.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 31.08 – Primes d'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cnd)
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé **24.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  Depuis l'année 2008, la procédure déterminée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 précité a été modifiée. La liquidation de la prime s'opère sur présentation de la preuve du maintien du personnel supplémentaire au cours de la période du premier au huitième trimestre qui suit le trimestre de référence (au lieu du quatrième trimestre).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 – Primes à la consultance en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.09.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  ordonnancement **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge partielle du montant des honoraires de conseils agréés intervenant dans les entreprises n'occupant pas plus de 100 personnes. Les interventions concernées visent l'établissement du diagnostic général et les actions menées dans les domaines suivants :
  - gestion financière ;
  - gestion commerciale ;
  - politique industrielle ;
  - organisation et management.
  - gestion de la qualité des produits
  - gestion environnementale et en stratégie de développement durable
  - informatique
  - transmission d'entreprise

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3.803	1.700	2.103	0	
Crédits 2012	3.000	600	600	1.800	
TOTAUX	**6.803**	**2.300**	**2.703**	**1.800**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 – Primes à la qualité octroyées en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  ordonnancement **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes à la qualité accordées aux entreprises qui s'inscrivent dans la mise en place d'un système d'assurance qualité. La prime est fixée à 25% du coût admissible de l'action et ne peut dépasser 5.000 EUR.
  Les interventions couvrent les coûts :
  - liés à l'acquisition d'études ;
  - liés aux démarches de certification ;
  - liés à l'immobilisation du personnel participant à l'action.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	14	14	0		
Crédits 2012	100	86	14		
TOTAUX	**114**	**100**	**14**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.11 – Subvention à l'ASBL CIDE – SOCRAN (cnd)
(Code SEC : 31.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **275 milliers EUR**

- L'ASBL CIDE – SOCRAN est née du regroupement de l'ASBL CIDE (issue de la convergence de services de l'Université de Liège et de Meusinvest, actifs dans la sensibilisation à l'entreprenariat, la création, le développement, le soutien d'entreprises et le contrôle de gestion et de l'information financière) et de la SA SOCRAN (assistance aux candidats entrepreneurs et responsables de PME en vue de favoriser l'innovation et la création d'activités).

L'ASBL a pour objet de proposer des services d'aide à la création et au développement de l'activité entrepreneuriale à un large panel d'entreprises, en synergie avec diverses structures de services (Invests, acteurs académiques, centres de recherches, incubateurs d'entreprise) et elle est reconnue par l'ASE.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.12 – Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande nouvelle programmation (cd)
(Code SEC : 31.12.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Phasing-out de l'Objectif n°1 Hainaut.
  - Phasing-out de l'Objectif n°2 Meuse-Vesdre.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

  Pour mémoire.

A.B. 31.13 – Primes à l'emploi en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 31.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB, complémentaire à l'AB 31.08 du même programme, est destinée à la liquidation des primes à l'emploi accordées aux entreprises conformément aux critères et conditions fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  L'AB sera alimentée en fonction des nécessités par réallocation au sein des crédits dévolus aux incitants régionaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux Crédits 2012					
TOTAUX					

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.14 – Subvention à l'ASBL WALLONIE DESIGN (cnd)
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'ASBL Wallonie Design.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.31.15 – Subvention à la SOWALFIN en vue de favoriser le Micro crédit (cd)
(Code SEC : 31.15.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret programme du 3/02/2005 de relance économique et de simplification administrative.
  - Arrêté du Gouvernement du 3/02/2005 confiant une mission déléguée à la SOWALFIN en vue de favoriser le microcrédit dans le cadre de l'article 3 du décret du 3/02/2005 de relance économique et de simplification administrative.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- L'article 3 du décret programme du 3/02/2005 a confié une mission déléguée à la SOWALFIN en vue d'apporter une garantie partielle et supplétive destinée à favoriser les micro crédits aux micro entreprises, notamment au travers du réseau des sociétés de cautionnement mutuel.
  Dans ce cadre, la SOWALFIN peut assurer la contre garantie, à hauteur de 75%, des cautionnements émis sur les micro crédits accordés aux TPE et PME.
  La SOWALFIN intervient dans les frais d'élaboration et d'examen des dossiers de demande de crédit à concurrence maximum d'un montant fixé par décision du Gouvernement.
  Les moyens précédemment alloués à la SOWALFIN pour cette mission déléguée sont suffisants pour couvrir les dépenses y afférentes au cours de l'année à venir.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.16 – Subventions au bureau d'accueil du tournage wallon (cnd)
(Code SEC 31.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité

- Montant du crédit proposé **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre du soutien de la Région wallonne à l'activité cinématographique, à poursuivre le développement du pôle de l'image wallon via des Bureaux d'accueil qui ont notamment pour mission la mise en évidence des avantages offerts par la région tant aux producteurs wallons qu'étrangers pour les inciter à y réaliser tout ou partie de leur projet. Le crédit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement des 3 bureaux d'accueil ainsi que de WALLIMAGE dans son rôle d'animation du secteur et de promotion des entreprises du secteur audio-visuel.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.17 – Subventions permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir) (cnd)
(Code SEC 31.17.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 24 février 2000 créant un pôle de l'image.
  - Décision du Gouvernement wallon du 13 avril 2000 ayant trait à la présentation du plan financier et des critères d'éligibilité.

- Montant du crédit proposé **764 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer et amplifier les activités du pôle de l'image wallon, et notamment de soutenir et de dynamiser les entreprises de l'image en Wallonie par le biais de divers moyens économiques et techniques. Les objectifs sont le développement et la pérennisation des 2 lignes d'activités, la mise sur pied du « Conseil aux Investisseurs Tax – Shelter » ainsi que la recherche de sites et la promotion de l'assistance au tournage auprès du secteur de la production cinématographique. Wallimage assure ainsi l'animation et la coordination des 3 bureaux d'accueil de tournage, l'animation du secteur et la promotion des entreprises audiovisuelles selon les principes d'approche du clustering et la mission relative au Tax shelter.

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 31.18 – Subvention à la SOWALFIN – médiation de crédits (Marshall 2. Vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC 31.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **150 milliers EUR**
  ordonnancement **150 milliers EUR**

- Cette allocation de base s'inscrit dans le cadre du renforcement des dispositifs régionaux de garantie visant à encourager les institutions financières à accorder des prêts aux P.M.E., en pérennisant la structure de médiation des crédits mise en place à la SOWALFIN (mesure IV. 1.c.3 du PM 2.vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	150	150			
TOTAUX	**150**	**150**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.19 – Subvention à la SOWACCESS – développement des actions en matière de transmission d'entreprises (Marshall 2. Vert – Axe IV) (cd)
(Code SEC 31.18.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  ordonnancement **250 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement des actions menées en matière de transmission des entreprises à l'intervention de la S.A. SOWACCESS qui seront poursuivies dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert (mesure IV. 1. b4/b5).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	250			
Crédits 2012	250	250			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.20 – Subvention à l'ASBL Bio-Logistic (cd)
(Code SEC 31.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **400 milliers EUR**
  ordonnancement **400 milliers EUR**

- Une étude menée en 2007 relative au secteur économique émergeant de la Bio-Logistique a démontré l'intérêt d'un positionnement en temps que « hub » européen de ce nouveau marché et elle a établi une série de recommandations d'actions volontaristes à cette fin.
  Pour mettre en œuvre ces recommandations une équipe opérationnelle a été mise en place, constituée des différents partenaires concernés.
  La subvention en faveur de l'ASBL Bio-Logistic vise à soutenir les actions de promotion et de communication ainsi que les projets de recherche et de développement industriel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	40	40	0		
Crédits 2012	400	360	40		
TOTAUX	**440**	**400**	**40**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.21 – Subvention à L'Office Economique Wallon du Bois (cnd)
(Code SEC 31.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **0 millier EUR**

- L'Office Economique Wallon du Bois a été créé en 2009 sous la forme d'une filiale de l'Agence de stimulation économique, avec pour missions spécifiques :

  - La coordination de la politique de développement économique du secteur du Bois ;
  - La veille économique, visant à mettre à disposition des entreprises les informations utiles au développement de leur processus stratégique ;
  - Une mission de conseil et d'avis dans la perspective d'une amélioration de la politique de développement économique de ce secteur ;
  - Une mission de promotion et de sensibilisation au développement économique du secteur ;
  - Une mission d'activation des moyens et des supports suprarégionaux liés à son activité ;
  - La valorisation économique des ressources forestières ;
  - Toute autre mission déléguée par le Gouvernement wallon conformément à son objet social.

  Dans le contexte de la mise en place de cette société et compte tenu des moyens antérieurement mis à sa disposition, il ne s'avère pas nécessaire de prévoir une subvention pour l'année 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.22 – Subvention à la SOWAFORE (cnd)
(Code SEC 31.22.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **80 milliers EUR**

- Cette AB vise à soutenir la société SOWAFORE pour les activités qui relèvent de sa mission visant à apporter un service d'assistance technique en formation aux entreprises, notamment à l'exportation, contribuant ainsi à la dynamisation économique de la Région wallonne.
  Le processus mis en œuvre par cette structure fédère les acteurs actuels par un maillage de l'existant et il améliore la visibilité et l'efficacité de l'accompagnement à l'exportation par une assistance technique en formation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.23 – Subvention à la S.A. B.E.Fin (cd)
(Code SEC 31.23.37)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 avril 1962 constituant une SNI et des SRI
  - Décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et des sociétés régionales d'investissement
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- La SA B.E.Fin, filiale spécialisée de la S.R.I.W., a pour objet d'intervenir en capital à risque dans des sociétés nouvelles ou existantes qui développent des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables et qui s'engagent dans des initiatives de réduction des émissions de CO2. Elle est amenée aussi a s'intéresser à des valorisation Bio-industrielle à partir de végétaux.
  Cette allocation de base est destinée à financer la réalisation d'études technico-économiques (préparation de dossiers investissements, réalisation d'investigations, réalisation d'étude de faisabilité et construction de plans d'affaires).
  Aucune subvention n'est à prévoir pour l'année 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.24 – Soutien au management des Spin-off (Marshall 2. Vert – Axe III) (cd)
(Code SEC 31.24.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **1.200 milliers EUR**
  ordonnancement **1.200 milliers EUR**

- Cette allocation de base est destinée au financement du dispositif d'aide au management dans les Spin-off mis en œuvre dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure III.4.c.1) en vue de stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	1.200	1.200			
TOTAUX	**1.200**	**1.200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.25 – Subvention de fonctionnement à la S.A. ST'ART (cnd)
(Code SEC 31.25.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé **110 milliers EUR**

- La S.A. ST'ART est un Fonds d'investissement culturel constitué en vue de soutenir le développement des entreprises du secteur de la créativité.
  Le Fonds intervient sous forme de prêts et de prises de participation aux petites et moyennes entreprises, complémentairement aux mécanismes financiers existants et aux éventuelles aides publiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.26 – Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER – Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013) (cd)
(Code SEC : 31.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER. L'AB est alimentée en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée à la DO 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**			
		2012	**2013**	**2014**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.27 – Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER – Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013) (cd)
(Code SEC : 31.27.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER. L'AB est alimentée en cours d'année par transfert de la provision interdépartementale constituée à la DO 32.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Création de TPE innovantes Bourses de préactivité (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 février 2001 et arrêté d'exécution du 10 mai 2001 relatifs aux bourses de préactivité

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **100 milliers EUR**

- Depuis le 1er janvier 2009, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est prise en charge par l'Agence de Stimulation Economique.
  La présente allocation de base est destinée à l'apurement des subventions allouées antérieurement au 1er janvier 2009.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	205	100	105		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**205**	**100**	**105**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 32.02 – Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation (cd)
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation

- Montant du crédit proposé : engagement **2.800 milliers EUR**
  ordonnancement **2.800 milliers EUR**

- L'arrêté portant exécution du décret précité du 15 juillet 2008 est entré en vigueur le 1er janvier 2009.
  Conformément à l'article 2 §2, 5°, du décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est assurée par l'Agence de stimulation économique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	2.800	2.800			
TOTAUX	**2.800**	**2.800**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Programme de transition professionnelle (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **424 milliers EUR**
  ordonnancement **424 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (P.T.P.) par l'alimentation du compte FOREM dédicacé à ce programme.
  Depuis l'année 2008, le nombre d'équivalents temps pleins a été porté à 88 pour le secteur de l'économie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	386	386	0		
Crédits 2012	424	38	386		
TOTAUX	**810**	**424**	**386**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation (cd)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour une étude consacrée aux moyens à mettre en œuvre en vue développer une société et une économie de la créativité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	129	50	79		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**129**	**0**	**79**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation (cd)
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour une étude consacrée au développement d'une politique de «réseautage » à destination des PME.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	175	50	125		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**175**	**50**	**125**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public) (cd)
(Code SEC : 43.02.22)

- Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit proposé : engagement **674 milliers EUR**
  ordonnancement **700 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à assurer le financement des ADL agréées ayant opté pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL).
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2012 prend en compte le subventionnement des agences agréées.
  Le crédit d'ordonnancement pour 2012 correspond à la première tranche de 70 % des subventions indexées octroyées pour cette année 2012 aux ADL agréées et à la seconde tranche de 30 % des subventions octroyées pour l'année antérieure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	790	229	561		
Crédits 2012	674	471	203		
TOTAUX	**1.464**	**700**	**764**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.51.03 – Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (cd)
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **6.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les ordonnancements des primes à l'investissement accordées aux entreprises sur base du décret du 25 juin 1992 et des arrêtés du 9 juillet 1992 et du 21 mai 1999 (soit l'ancienne réglementation).
  Les prévisions sont établies en fonction des dossiers instruits par l'administration et des désengagements qui doivent intervenir dans le courant de l'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	11.250	6.000	5.250		
Crédits 2012	0	0	0		
TOTAUX	**11.250**	**6.000**	**5.250**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (cd)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **99.922 milliers EUR**
  ordonnancement **73.827 milliers EUR**